

MIC. 9328

**ADMINISTRATION DU TEMPLE
ISRAELITE: REGISTRE DES
PROCEX VERBAUX, 1851-1864**

**PARIS, FRANCE: 1851-1864
ROMAN SCRIPT**

These images are from the collection of the Library of the Jewish Theological Seminary (JTS). JTS holds the copyrights to these images. The images may be downloaded or printed by individuals for personal use only, but may not be quoted or reproduced in any publication without the prior permission of JTS.

הועתק והוכנס לאינטרנט
www.hebrewbooks.org
ע"י חיים תש"ע

Administration
du Compté Brachite
Registre des
Deliberations 1811

Registre des délibérations

Organisation de
l'Administration

Séance du 6 août 1881
présidence de M^r B. Allegri
L'Administration du Temple, vu la lettre
du Consistoire, en date du , qui nomme
Membres de l'Administration, M^s Allegri,
Astuc, Lange, Montaux, Willaude,
J. Nory, Délibères
art. 1^{er} L'Administration se réunira
un jour de chaque semaine.
art. 2^e Le bureau de l'Administration
sera composé d'un secrétaire & d'un président.
art. 3^e Un administrateur sera chargé
de la Caisse sous le titre de trésorier.
art. 4^e Un administrateur sera chargé
des placets.

art. 5^e Un autre membre de l'Administ.
sera chargé du mobilier.
art. 6^e Chaque mois un administrateur
sera de service.
art. 7^e L'administrateur de service
donnera seul des ordres pendant son mois
art. 8^e Dans les discussions, la voix du
président sera prépondérante.
art. 9^e Sont nommés; Président M^r B.
Allegri; Secrétaire, M^r Willaude,
Trésorier, M^r Astuc, administrateur des
placets, M^r Nory, administrateur du
Mobilier M^r Lange.

La présente délibération sera inscrite
sur les registres des délibérations et sera
suivie jusqu'après la rédaction du règlement.

Le Secrétaire
P. Willaude

Le président
B. Allegri

2 /
Séance du 12 aout

présidence de Mr B. Allégri.

L'Administration, considérant qu'un grand nombre de fidèles laissent au Temple leurs objets destinés à la prière; considérant que ces objets sont remis, soit au Samat, ou au Ministre officiant, que lorsqu'on les demande à ce dernier au milieu des prières, on interrompt l'office ou le service des samatins, arrête:

art. 1^{er} Aucun objet servant à la prière ne pourra être laissé dans le Temple.

art. 2. Un tiroir sera fait, aux frais de ceux qui le désireront, sous chaque place pour fermer les objets religieux.

art. 3. Les tiroirs devront être faits par les soins de l'Administration & sur le même modèle.

art. 4. Les Ministres du culte ainsi que les samatins ne devront plus recevoir en dépôt leurs objets destinés au culte.

art. 5. La présente délibération sera lue à l'office du soir et du matin du samedi qui suivra.

Le Secrétaire,

Le Président
B. Allégri

Suite de la séance du 12, aout

Un second ministre officiant sera assigné aux Définitions de ses fonctions.

L'Administration, considérant, 1^o que le Ministre officiant doit seul faire les prières du matin, du soir et de la prière d'hoï pendant le samedi et les jours de fêtes solennelles,

2° qu'il n'est pas possible que le même Ministre puisse seul être chargé de toutes les prières;

3° que le Ministre chargé des prières ne doit pas rendre les honneurs religieux, ni faire pendant la lecture de la loi, les prières pour les personnes décédées et les offrandes qu'on est dans l'usage de faire après la lecture de l'antateuque;

O délibère,

art. 1er. Un second Ministre sera joint au 1er.

art. 2. Sa mission consistera principalement à aider pendant la semaine le 1er Ministre;

art. 3. Il sera chargé 1° de la vente des honneurs religieux, 2° des offrandes, 3° des prières pour les personnes décédées,

art. 4. La présente délibération sera lue au Temple.

Le Secrétaire

Le Président
St. Mign

L'Administration, vu la délibération en date de ce jour qui décide qu'un second Ministre officiant sera joint au 1er,

O délibère

art. 1er. Mr Fernandez Diaz Jourdiz est nommé second Ministre officiant près le Temple portugais de Paris;

art. 2. La présente délibération sera lue au Temple, à l'office du matin.

Le Secrétaire

Le Président
St. Mign

Mr Fernandez Diaz Jourdiz
est nommé second ministre
officiant

Partage des offrandes
aux officiants dans le schama

L'Administration, vu la nomination
d'un second Ministre et l'augmentation
des officiants; attendu qu'il est juste de
faire une part équitable vers offrandes données
aux officiants, Délibère
art. 1^{er} Les offrandes aux officiants seront
partagées de la manière suivante: 1^o $\frac{3}{6}$ et
au 1^{er} Ministre, 2^o $\frac{2}{6}$ au second Ministre,
3^o $\frac{1}{6}$ à chaque samat.
Art. 2 La présente délibération sera lue
aux personnes intéressées, par le Trésorier.
Le secrétaire, Le président
B. M. G.

Seance du 20 aout

Démision de M^r Fernandez
Diaz Sourdis de second
ministre officiant.
Nomination de M^r
Carranca père à ce emploi.

L'Administration du Temple, vu la
délibération du 12 et qui décide qu'un aide
Ministre officiant sera nommé,
vu la délibération en date du dit jour
qui nomme comme aide haram M^r Fernandez
Diaz Sourdis,

Attendu la lettre de M^r Sourdis
en date du 20 aout, lequel déclare que de
nombreuses occupations l'empêchent d'accepter
cet emploi, mais que du reste il fera toujours
ses efforts pour être agréable au Conseil,

Délibère
art. 1^{er} La démission de M^r Sourdis est
acceptée.
art. 2 des remerciement publics lui seront
adressés pour son dévouement aux
intérêts de la religion & pour ses nouvelles
offres.
art. 3 M^r Carranca père est nommé

aide Haram,
 art. 4 La présente délibération sera
 lue au Temple le samedi 30 et
 à l'office du soir & du matin.
 L'Administrateur Secrétaire, Le président
 P. Magnin

Nominations de 4
 Commissaires.

Séance du 15 Septembre
 L'Administration
 sont nommés commissaires d'ordre pour les fêtes de
 Noëliasciaua & Jourour et ont accepté leur mission
 Messieurs Rodriou, Rouiquet
 Isaac ben
 Moritz Wolf
 Aristide Gilva
 L'Administration du Temple invite ses collaborateurs
 dans l'intérêt de l'ordre du culte d'obtenir, au moment
 de célébrer les commissions survenant et de se rendre à leurs
 obligations. Le Secrétaire Le Président
 P. Magnin

Le rideau de l'Échal
 ne devra plus être levé
 pour la prière de l'Égal.

Séance du 15 Septembre
 L'Administration du Temple
 considérant les réclamations à l'égard du lever du
 Rideau de l'Échal pendant la prière de l'Égal
 considérant la position actuelle des inscriptions
 à remettre cette l'Échelle
 considérant qu'elle n'est pas dans les usages de l'Église
 et n'apporte rien de majestueux,
 délibère,
 Le Rideau de l'Échal ne sera plus levé pour
 la prière de l'Égal.
 Le Secrétaire Le Président
 P. Magnin

Séance du 5 Septembre

L'Administration invite ses collaborateurs qui désirent faire réciter des vers cabots les jours des associations à se réunir à l'avance ils porteront avec eux sur les notes qui doivent être distribués sans aller rien et sur les assurances qu'ils ont l'intention de faire à cette occasion et ne pas troubler l'ordre et le bon déroulement de cette cérémonie il lui est fait être accompagnés -

L'Administration espère que ses collaborateurs apprécieront ses intentions et voudront bien se conformer à la présente délibération.

Le Secrétaire

Le Président

M. Magin

Les personnes qui désirent faire dire des cabots le jour de Kippour sont invitées à envoyer la liste des noms au secrétariat du temple.

Séance du 2 octobre

Présidence de M. B. Alligny

L'Admin. décide que les mariages de M^{me} Clara Sennar célébrés avec accompagnement de l'orgue, à qu'il sera fait un don de 10 francs en plus par le temple. *Magin*

Les mariages de M^{me} Clara Sennar seront célébrés avec accompagnement d'orgue.

Séance du 9 octobre

Présidence de M. B. Alligny

L'Admin. Considérant qu'elle doit prendre des mesures pour l'abolition de tous les usages qui lui paraissent préjudiciables à son repos, elle décide
" à l'avenir les ministres officiant ne devront sous aucun prétexte faire des niches ni quêtes dans aucune circonstance religieuse, soit au temple, soit à domicile. *Magin*

Il est interdit aux ministres officiants de faire des quêtes et des niches, soit au temple, soit à domicile.

Séance du 13 octobre 1891

Présidence de M. Alligny

L'Admin. a adopté les mesures suivantes
" Le Secrétaire du temple recevra à titre d'indemnité un traitement de 100 francs par an sur le montant de la

Traitement des secrétaires du temple, des scribes, du chef de musique et des enfants de chœur.

Recette relative à la location des Haies.

2° Les deux Samariens réunis Curis pour ont du l'année dernière en produit des Miroirs dont la recette devra être faite par les deux derniers.

3° A l'Compte de St. November. Le chef de Musique, l'organiste & les enfants de Chœur. Sont payés par l'adm^{on}. La somme des enfant aux heures des offices sera conduite par un jeune de Jérusalem, que l'on fera venir à Jérusalem.

4° M. Jona Receira un traitement de mille francs par an.

Seance du 11 Novbr.

Présidence de M^r Allegri

L'adm^{on} considérant que les explications de M^r Selva Ministre officiant, ne peuvent atténuer les fautes qu'il a commises; Considérant quelle ne peut, sans s'exposer à compromettre la dignité du culte, conserver plus longtemps le Ministre officiant.

Delibère que la lettre à l'adresse du Conistoire, demandant la révocation, sera envoyée dans le plus bref délai.

Le Secrétaire,

Le Président
St. M. J. G.

Révocation de M^r Selva
ministre officiant

1852. Seance du 12 Janv.

Présidence de M^r Allegri

L'adm^{on} delibère ce qui suit

Les personnes étrangères à l'adm^{on}, ne pourront sous aucun prétexte, s'occuper de questions dans l'Intérieur du Temple.

Le Secrétaire

Le Président
St. M. J. G.

Les personnes étrangères à l'adm^{on} ne devront sous aucun prétexte s'occuper de questions dans l'Intérieur du Temple.

Les enfants nouveaux nés ne
sont pas présentés devant
le Tabernacle qu'après que les
parents en ont versé d'huile
dans les mains de l'Admⁿ Trésorier.

Séance du 10 février
Présidence de M^r Allégri
L'Admⁿ après avoir adopté le tarif des
cérémonies religieuses, délibère sur l'article
du Règlement ci après relatif aux naissances
& qui est généralement adopté.
" Si à la naissance d'un enfant, la famille
" veut faire la cérémonie de la circoncision, sans
" s'adresser à l'Admⁿ, & échapper ainsi au tarif
" établi, l'enfant ne pourra ensuite être présenté
" devant le Tabernacle, qu'après avoir versé
" pour offrande entre les mains de l'Admⁿ Trésorier
" une somme de 50 ff."

Suppression de la
bénédiction de Cohanim.
Appel à la loi des Cohains.

Séance du 3 Juin
Présidence de M^r Allégri
L'Administration; considérant que la
bénédiction donnée au peuple constitue le
ministère religieux qui, par sa solennité,
exige le plus de dignité de la part de celui
qui l'exerce:
Que le titre de Cohen seul ne pourrait
suffire pour remplir cette fonction sacrée
& que celui qui en est investi, doit en être
digne par son caractère, sa conduite & ses moeurs.
Que si, jusqu'à ce jour, cet acte solennel
n'a été accompli que par des personnes parfaite-
ment honorables, il peut se présenter telles
circonstances où il puisse devenir un sujet
de doubleux scandale.
Qu'il est dès lors du devoir de l'Admini-
stration, dans l'intérêt de la majesté du
culte, de prévoir & rendre impossible une
pareille éventualité;
Considérant d'ailleurs que la bénédiction
des Cohains entraîne, de la part de
personnes étrangères à la célébration des offices,

5
appartenant parfois à des rites différents.
Des déformations inévitables qui enlèvent à cette
auguste cérémonie tout caractère de grandeur.

Considérant que cette prière a été
supprimée dans un grand nombre de synagogues
& notamment dans toutes celles du rite portugais.

Considérant, quant à l'appel des
Cohanim à la lecture de la loi, qu'il n'est
pas convenable que ce soit toujours les
mêmes personnes qui soient appelés, que
cela porte un grand préjudice aux intérêts
du Temple, & prive un grand nombre de
nos coreligionnaires de ces fonctions religieuses.

Par ces motifs; décide:

art. 1^{er}.

La bénédiction des Cohanim est
supprimée; néanmoins elle pourra être
prononcée dans des occasions solennelles
sur l'invitation expresse de l'Administration.

art. 2.

Les Cohanim ne seront appelés à
la lecture de la loi qu'à la condition
d'acquiescer ce honneur religieux suivant les
règles établies par l'Administration; toutefois
le Samedi qui précédera chaque Dosh Hodes
l'Administration fera appeler celui ^{qu'elle}
des Cohanim quelle jugera convenable.

art. 3.

Le Ministre officiant devra se conformer
en tous points à la présente délibération,
laquelle sera lue à l'office de vendredi &
Samedi prochains & affichée dans le Temple.

Procès verbal sera dressé contre tout
contrevenant & transmis à l'autorité compétente
pour y être donné telle suite que de droit.

Fait & délibéré à Paris le 3 Juin 1852

Seance du 27 Mars 1852

Fondateurs du temple.

La présidence de M^r Allégri,
l'Administration, après en avoir délibéré, adopte
pour la 1^{ère} plaque de marbre, l'inscription suivante:

- " Temple Israélite fondé par M^r M^r
- B. Allégri
- J. Assue
- A. Lange
- D. Léon
- M. Millaud
- B. Montaux
- B. Morry
- J. Silvestre

Sous le Rabbinate de M^r
Sidore g^é Rabbin de la circonscription de Paris.

Livre des Procès-verbaux

N^o 2.

7
Séance Du 6 Décembre 1855.
Présents : M. M. Allegri Président. Willaud,
Lange, Cohen.

La séance est ouverte à 8 heures.

Le procès verbal de la précédente séance est
adopté.

Il est décidé qu'à raison des faits qui se
sont passés dans le Temple le Samedi 24
Novembre et à l'égard de l'un des administrateurs
du Temple le Samedi 3 Décembre, la lettre
suivante sera adressée à M. M. Les Membres
du Consistoire de Paris.

(Voir au Copie de Lettres).

L'ordre du jour appelle la question de
savoir s'il faut ou non mettre en pratique les
résolutions adoptées l'année dernière pour les
tarifs, les anniversaires et les Ossements.

Après diverses discussions, il est décidé
que les tarifs des honneurs religieux continueront
à être appliqués comme ils le sont
aujourd'hui et que les modifications adoptées
l'année dernière sont annulées quant à ce.

Il est passé ensuite à la discussion des
tarifs relatifs aux circoncisions, majorités
religieuses, mariage et inhumations.

Les tarifs adoptés au mois d'Avril 1854
sont modifiés en ce sens que la classe excep-
tionnelle de jour et la première de nuit sont
supprimées pour les mariages. La cérémonie
hors classe de nuit est fixée à 600^{fr.} La 1^{re}
classe de jour est fixée à 500^{fr.} Les autres
parties du tarif relatif aux mariages sont
maintenues. Les tarifs relatifs aux naissances,
aux majorités religieuses et aux inhumations
sont également maintenus sans discussion.
Pour les anniversaires, après diverses observa-
-tions

Les tarifs sont établis ainsi qu'il suit :

1^{ère} Classe 80^{fr.}

2^{ème} Classe 50^{fr.}

3^{ème} Classe 25^{fr.}

Dans ce tarif est comprise, lorsque les personnes se demandent, la cérémonie au bout de l'an au cimetière.

Dans le cas où l'on ne demanderait pas d'accomplir cette dernière cérémonie, les tarifs des anniversaires seront fixés ainsi qu'il suit :

1^{ère} Classe 50^{fr.}

2^{ème} Classe 30^{fr.}

3^{ème} Classe 15^{fr.}

Il est décidé qu'une circulaire exposant ces nouveaux tarifs et concernant d'ailleurs les autres points déjà décidés en Avril 1854 sera adressée aux membres de la Communauté.

La Séance est levée à 9 h $\frac{1}{2}$.

Séance du 25 Décembre 1855.

Présents M. M. Alléqui, président, Léon Lange, Millaud, Cohen.

La Séance est ouverte à 2 h $\frac{1}{2}$.

Le Procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Communication est donnée d'une lettre de M^r le Grand Rabbini de Bordeaux qui informe les membres de l'administration collectivement du mariage de sa fille.

Il est décidé qu'il sera répondu à M^r le Grand Rabbini.

Un Membre propose de déclarer qu'il sera obligatoire pour tous les enfants qui voudront accomplir la cérémonie de la majorité religieuse d'être habillés en

proposition d'habiller les
enfants qui viennent accomplir
la cérémonie de la majorité religieuse
en enfants de chœur

Il est décidé que ce habit
sera facultatif.

costume d'Enfant de chœur.

Un autre membre expose que ce serait
exercer souvent une contrainte importune
et dangereuse et qu'il ne faut pas exclure
quelqu'un d'une cérémonie religieuse pour
une question de costume.

Il est décidé que les jeunes initiés seront
engagés à se vêtir du costume d'enfant de
choeur, mais qu'on n'en fera pas obligation.

Propositions :

M^r Michel Lévy sera à
l'avenir revêtu du costume
d'officiant il dirigera
les enfants de chœur.
place que devra occuper
M^r Jonas.

Demande :

1^o Que le jeune Michel Lévy soit revêtu
du costume d'officiant, qu'il siége à la Chébah
et qu'il dirige les enfants de chœur pendant
l'accompagnement du sepher.

2^o Que M^r Jonas soit invité à se tenir
pendant cet accompagnement non pas
au chœur, mais à la Chébah de manière
à être vu à la fois des choristes et des enfants
de chœur et à les guider suivant le mouve-
ment et le rythme de l'orgue.

Les Zémiroths seront
séparés de la prière du matin.

3^o Que les Zémiroths soient séparés de la
prière du matin et constituent un service
à part pour ceux qui tiennent à les réciter
dans le Temple. Que ce service spécial
commence à 7 h. du matin et que le service
officiel du matin soit fixé à 8 h. 1/2.

L'heure de la prière est
fixée à 8 h. 1/2

4^o Que, successivement, on substitue aux
chants du hazan, chants généralement
peu convenables et très-souvent mal exé-
cutés, une simple psalmodie ou recitation
dit d'une voix grave et que les chants soient,
peu à peu, réduits à ceux que chantera le
choeur avec accompagnement d'orgue.

Un prédicateur sera
attaché au temple.

5^o Qu'un prédicateur spécial soit attaché
au temple avec appointements fixes et
mission de prononcer chaque samedi un

M^r Brenel sera nommé
provisoirement

mesures d'ordre relatives
à M^r Carrance,
aux administrateurs,
aux commissaires.

sermon, ou une instruction soit sur la
Paraschah du jour, soit sur tout autre sujet.
Nota: On pourrait, provisoirement, du moins,
confier cette mission à M^r Grénel.

6^o. Qu'il soit enjoint très sévèrement aux
officiants et notamment à M^r Carrance
de n'entrer dans le Temple qu'au moment
de la prière et de s'engager avec personne
des conversations qui manquent à toutes les
convenances et à la dignité de l'officiant.

7^o. Que les administrateurs veuillent bien
s'interdire formellement de parler dans
le temple, fut ce même pour les besoins
du service, l'administrateur de quinzaine
étant seul chargé de tous les détails sous
sa responsabilité.

8^o. Que les commissaires soient invités à
faire également un service de quinzaine
et à maintenir très sévèrement l'ordre
intérieur.

9^o. Que des résolutions définitives soient
prises au sujet des choristes dont le président
n'a pas encore répondu aux lettres que nous
lui avons adressées.

Après diverses discussions, il est décidé
que le jeune Michel Lévy sera à l'avenir
revêtu du même costume que les officiants,
mais que toutefois son thalès ne portera
pas de galons, qu'il se tiendra à la
Shibah avec mission de diriger les en-
fant de chœur et qu'il continuera à inscrire
de cette nouvelle place, les offrandes comme
par le passé.

son traitement est porté à 40.^{fr} par mois
L'ordre du jour appelle la discussion des
propositions qui ont été faites par un des

Le traitement de
M^r Lévy Michel est fixé
à 40^{fr} par mois.

9

membres, relatives à l'organisation d'une prédication régulière pour tous les samedis et à l'abréviation des chants qui se font pendant les offices.

L'auteur de la proposition expose que la prédication non pas avec des formes exceptionnelles, mais consistant en une instruction simple et morale est une nécessité qui n'est pas satisfaite encore.

Il pense que dans ce but, il convient d'attacher au temple d'une manière permanente avec un traitement annuel un prédicateur spécial.

Il propose de désigner dans ce but M^r le rabbin Crémel.

Pour trouver pendant les offices le temps nécessaire à la prédication, il propose de remplacer les chants dits par le hazan seul, par une simple récitation.

Il croit en outre que, sans aborder la question délicate de la réforme du rituel on pourrait facilement retrancher certains passages salmudiques qui sont purement facultatifs; il demande enfin que la prière des Jémiroths du matin forme un office distinct et que l'office qui commence à Michmâth ait toujours lieu à une heure fixée qui sera indiquée à l'avance.

Après diverses observations, la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La Séance est levée à 4 heures.

Séance du 27 Décembre 1855.

Présents. M. M. Allégre Président, Léon, Millard, Robert.

La Séance est ouverte à 8 heures.

Le Procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La discussion sur les propositions, relative à l'institution d'un prédicateur permanent au Temple de la rue Lamartine.

Il est décidé à l'unanimité qu'un prédicateur sera attaché au Temple et que M. le Président sera chargé de s'entendre avec M. Lecomte à ce sujet, après que l'autorisation en aura été donnée à l'Administration par M. le G. Rabbin.

La Prédication aura lieu à l'office de Mincha.

Il est décidé que M. Dacosta ministre officiant qui sera appelé dans le sein de l'Administration pour la prochaine séance pour être consulté à l'égard de la combinaison du service avec le temps qui sera consacré à la prédication.

Il est donné communication d'une lettre de M. M. les Membres du consistoire en réponse à celle adressée au consistoire par l'Administration le 10 Décembre; cette lettre contient une complète approbation des mesures prises par l'Administration dans cette circonstance.

La Séance est levée à 9 h. 1/2.

Les diverses propositions
faites à la précédente séance
sont approuvées.

Un prédicateur prêchera
à l'office de Mincha

Séance Du 3 Janvier 1856.

Présents. M. M. Allegri, président, Millard, Lecoq, Gobert.

La Séance est ouverte à 8 heures.

Le Procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Dacosta, ministre officiant assiste à la séance, il est consulté sur la question de savoir si on pourrait abréger quelque peu la récitation des prières de l'après-midi du samedi, afin de pouvoir laisser un temps convenable à la prédication qui a été résolue.

Après diverses explications, il est décidé que la question sera ajournée après une expérience de quelques semaines du service sans lequel aura lieu la prédication.

Après diverses discussions, il est décidé que dans la circulaire qui doit être adressée aux fidèles, il ne sera pas question des Aschkaboths du matin et qu'il n'y sera question que de l'Aschkabath solennelle de Mincha.

Des observations sont faites sur l'imexactitude avec laquelle ont lieu les répétitions des enfants de chœur. Il est décidé qu'il y aura une répétition par quinzaine et qu'on ira chercher et ramener les enfants en voiture.

Il est décidé que M. Raphaël Barchanan fera partie des ministres les quels sont portés au nombre de huit. La Séance est levée à 10 h. 1/2.

Mesure à prendre pour abréger la prière afin de laisser le temps de prêcher.

Mesure prise pour les répétitions des enfants de Chœur.

M. Raphaël Barchanan fera partie du minian.

M^r Bresel consentirait
à venir prêcher régulièrement
 moyennant une rétribution de
600^f par an. Il demande
en outre qu'un costume lui soit
fait, afin d'éviter le transport
continuel du sien.

Séance Du 3 Février 1856.

Présents M. M. Allegri Président, Lange,
Leon, Willauid.

La Séance est ouverte à 8 heures.

Il est donné lecture d'une lettre de M^r Cohen
qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M^r Allegri expose qu'il a fait des démarches
au près de M^r le Rabbine Bresel pour fixer
avec ce dernier les conditions aux quelles il
consentirait à venir prêcher régulièrement
au Temple de la rue Lamartine. M^r le
Rabbine pense qu'une prédication par quinze
semaines serait suffisante; et qu'il se contenterait
d'une rétribution annuelle de 600 francs; il
demande en outre qu'afin d'éviter le transport
continuel de son costume religieux, un
vêtement spécial soit fait pour lui aux frais
de l'Administration et conservé dans le local
du Temple.

Après diverses observations sur ce dernier
point la question est ajournée à la prochaine
séance.

Lecture est donnée d'une lettre de M^r Hayence
Schamas du temple qui demande qu'on
renouvelle son costume.

Il est passé à l'ordre du jour.

La Séance est levée à 9 heures

Séance Du 19 Février 1856

Présents: M. M. Allegri président, Lange,
Cohen, Leon, Willauid.

La Séance est ouverte à 8 heures.

M^r Lange trésorier expose que le secrétaire
proposé à la comptabilité ne peut plus depuis
quelques temps venir régulièrement pour tenir
les livres. En l'état M^r Lange annonce qu'il

Il est donné plein pouvoir
à M^r Lange au sujet du
choix d'un secrétaire et de la
fixation de son traitement

l'a provisoirement remplacé par un jeune homme qui paraît réunir les qualités nécessaires. Seulement, ce jeune homme demande de remplir complètement les fonctions que M^r Cassouté remplissait autrefois, c'est à dire d'assister aux offices, d'y inscrire les mitzvotz et de tenir la comptabilité. Les émoluments pourraient être fixés à 800 f. par an.

Un Membre propose d'allouer 600 f. fixe et une gratification de 2 ou 300 f. à la fin de l'année.

Un Membre propose de donner plein pouvoir à M^r Lange de traiter avec le nouveau secrétaire et de fixer ses attributions au mieux des intérêts du Temple.

La proposition est adoptée.

La séance est levée à 8 h. 1/2.

Séance Du 28 Février 1856.

Présents M. M. Allegri président, Lange, Leon, Millau, Cohen.

La séance est ouverte à 8 heures.

Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M^r Lange expose qu'il a terminé avec le secrétaire dont il a parlé à la dernière séance.

Ce secrétaire se nomme Lopez. Il tiendra la comptabilité sous les ordres du Trésorier.

Il a fixé ses appointements à 800 f. par an. en vertu des pouvoirs qui lui avaient été donnés à la dernière séance.

M^r le Président rappelle qu'une circulaire a été adressée par le Consistoire à la Commune israélite de Paris dans le but de provoquer des souscriptions tendantes d'une part à assurer des subventions aux Rabbins,

M^r Lopez est nommé
secrétaire - ses appoint^s
sont fixés à 800 f.

L'administration se
mettra à la disposition du
Consistoire au sujet d'une
souscription en faveur des
Rabbins, de leur veuve & de
leurs enfants.

ainsi que pour les dépenses
s'entraînent le nouveau
régime de la Boucherie.

officiants et à leurs veuves ou enfants, et de
l'autre, à subvenir aux dépenses qu'entraîne
le nouveau régime de la Boucherie. Il
paraît que l'on va subvenir à ces dernières
dépenses au moyen de ressources et de combi-
naisons particulières. La souscription dont
il s'agissait dans la circulaire précitée ne
concernera donc que les Rabbins &c.... En
ces circonstances, le consistoire va nommer
une commission qui sera chargée de se
rendre à domicile pour prendre des souscrip-
tions dans ce but. Il pense que l'administra-
tion du temple devrait se joindre à cette
commission et en faire partie, et même
s'adjoindre, s'il y a lieu, quelques personnes
notables de la Communauté portugaise.

M^r le Président demande qu'il soit délibéré
sur cette proposition.

Il est décidé que les Membres de l'admini-
stration se mettront à la disposition du
consistoire. M^r le Président est chargé de faire
connaître au consistoire cette résolution.

La question relative à M^r Crétel, à la
prédication régulière dans le Temple de la rue
Lamartine et notamment sur la confection
d'un costume spécial est de nouveau discutée.

Il est décidé que M^r Crétel sera prié de
faire tous les quinze jours un sermon au temple
à l'office de minhah; qu'une indemnité de
600 frs par an soit de 50 frs par mois lui
sera attribuée dans ce but, et qu'un costume
sacerdotal lui sera fait aux frais de l'admini-
stration, pour être d'ailleurs conservé dans
le vestiaire du Temple.

La Séance est levée à 9 heures.

Il est décidé que M^r Crétel
viendra prêcher moyennant
une allocation de
600 frs par an & qu'un
costume sacerdotal lui sera fait.

Séance Du 16 Mai 1856.

Présents: M. M. Allegri Président, Millard Léon, Golsen, Lange.

Le Procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Sur la proposition d'un membre, il est décidé qu'on rédigera et soumettra à M. le grand-Rabbin de Paris, une formule de Hisecheberah en français, le quel sera recité à chaque personne qui montera à la lecture de la loi par le 1^{er} Ministre officiant.

Il est exposé par un des membres que M. M. les Rabbins de France se sont réunis à Paris depuis le 15 Mai, que l'administration du temple portugais a remis dans le temps une note au consistoire sur la question de la réforme du rituel et qu'il importe que les observations qui étaient contenues dans cette note arrivent sous les yeux de M. M. les Rabbins.

Un autre membre expose que ce ne peut pas être comme corps constitué officiel que peuvent agir dans ce cas les membres de l'administration mais seulement comme individus isolés et que, sous ce rapport, bien qu'il faille approuver en principe la proposition, on ne peut prendre une décision administrative à cet égard.

Il est communiqué une demande de M. E. Léon qui demande que le mariage qu'il doit contracter avec M^{lle} Lameyra ait lieu exceptionnellement Jeudi soir, 24 Mai, à un tarif inférieur aux tarifs fixés.

Considérant qu'un motif religieux et exceptionnel empêche le mariage dont il s'agit d'avoir lieu à un autre moment

une formule de Hisecheberah en français sera rédigé pour être soumis à M. le grand Rabbin

Un membre propose la réforme du rituel

M. E. Léon demande à ce que son mariage ait lieu exceptionnellement Jeudi soir M. Moci à un tarif inférieur à celui fixé - Cette faveur lui est accordée.

que le soir Du Jeudi 24 Mai, il est décidé
exceptionnellement que le tarif ne sera pas
appliqué en cette circonstance et que
l'administrateur de services s'entendra
avec le dit M^r Léon.

Il est communiqué une réclamation de
M^r Carrance second hagar qui demande
que les officiales lui soient payées à la fin
de chaque mois et non pas seulement
après l'encaissement des mitzvotz qui
comprennent ces officiales.

Il est décidé qu'il sera fait droit à la
réclamation de M^r Carrance, mais sans
entendre en faire une règle générale et sans
qu'aucun autre ayant droit puisse en
tirer prétexte pour obtenir cette faveur.

La séance est levée à 6 heures.

Séance Du 12 Janvier 1854

Présents. M. M. Abéqui Président, Léon,
Millau, Colson, Lange.

La séance est ouverte à 4 heures.

Plusieurs plaintes ayant été adressées à
l'administration relativement à certaines
inexactitudes imputées à M^r Dacosta
ministre officiant dans l'exercice de ses
fonctions et ces plaintes paraissant justifiées
il est décidé que M^r le Président fera une
nouvelle démarche officielle auprès de M^r
Dacosta pour l'avertir que si ces plaintes
se renouvellent l'administration se verra
forcée de prendre à son égard les mesures que
comportent les circonstances.

Lettre de M^r Labausse demandant un
certificat de moralité et de bonne conduite
dans l'exercice de ses fonctions (Accordé).

M^r Carrance demande que
les officiales lui soient payées
chaque mois et non après
l'encaissement des mitzvotz.
Nous fait droit à la demande.

pl. aintes fondées portées contre
M^r Dacosta. - Les plaintes
se renouvellent, des mesures
seront prises à l'égard de
M^r Dacosta.

un certificat de moralité
et de bonne conduite est
accordé à M^r Labausse

fixation du
traitement des
plusieurs enfants de Chœur.

Lettre de M^r Jonas qui propose le paiement
de M^r Leventhal, enfant de chœur soliste à
25 f^{cs} par mois, Muriès 1^{er} enfant de chœur,
20 f^{cs} - Trois enfants surnuméraires à 5 f^{cs}.
M^r Schlessinger chanteur soliste 40 f^{cs} par
mois. =

Les propositions de M^r Jonas sont adoptées
en ce qui concerne M. M. Leventhal, Muriès
et les trois enfants surnuméraires et ajournées
en ce qui concerne M^r Schlessinger.

N^o le président du Consistoire
demande le budget du temple

Le Président du Consistoire qui s'occupe
d'un rapport relatif à la construction d'un
nouveau Temple demande la communication
des éléments principaux du budget du temple
de la rue Lamartine.

M^r le Trésorier est chargé de préparer ce
travail, de le transmettre au conseil pour être
ensuite transmis à qui de droit.

Une lettre sera adressée
au Consistoire qui a omis
de désigner un portugais
pour faire partie de la commission
pour organiser et fixer le
chant synagogal.

Un Membre annonce au Conseil qu'une
commission a été instituée par le Consistoire
central pour organiser et fixer le chant syna-
gogal qui, aux termes de la dernière confé-
rence des Rabbins doit être établi pour les
synagogues de France et il s'étonne qu'aucun
élément portugais ne figure dans cette commis-
sion.

Il est décidé qu'une lettre sera adressée au
Consistoire pour lui signaler cette omission
et réclamer l'admission des membres du
rit portugais dans la commission sus-énoncée.

Sur la proposition de M^r le Trésorier le
traitement annuel du secrétaire du temple
est porté de 800^{fr} à 1000^{fr}.

La séance est levée à 5 heures.

Le traitement du secrétaire
du temple est fixé à 1000^{fr}
au lieu de 800^{fr}

Budget des recettes
 & des dépenses -
 Année 1856

Année

Relevé des Recettes et Dépenses

Entrées

Mitgevots et offrandes.	10217	90
Places d'hommes.	4320	"
id de dames.	5290	"
Naissances.	220	"
Majorités	150	"
Mariages	3550	"
Décès	210	"
Trésor.	1000	"
Quêtes de Mariages	346	90
Torone	107	"
Chaises louées pour les fêtes	330	"
<hr/>		
Places d'hommes.		
32 Places de f. 50. " f. 1600. "		
60 " " 30 " 1800. "		
30 " " 20 " 600. "		
32 " " 10 " 320. "	4320.	
Places de Dames.		
16 Places de f. 75. " f. 1200. "		
43 " " 50. " 2150. "		
16 " " 30. " 1380. "		
26 " " 20. " 520. "		
4 " " 10. " 40. "	5290.	
33 chaises à 10. " f. 330. "	4320.	
	5290.	
	330.	
	f. 9940	à Reporter.
	25741	60

1856.

du Compte israélite du 2^{ème} Arrondissement.

Sorties.

Diezer Dacosta (1 ^{er} hasan) Cyp ^{pt} .	1800	"		
d ^e pour officiales, Mariages etc	1520	50	3320	50
Obraham Carrance (2 ^{ème} hasan) Cyp ^{pt} .	600	"		
d ^e pour officiales, Mariages etc	915	55	1515	55
Hayence (1 ^{er} schamas) Cyp ^{pt} .	900	"		
d ^e pour officiales mariages etc 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e P ^{er} sonne	984	40	1884	40
Emile Jonas (maître de chœur) Cyp ^{pt} .	1500	"		
d ^e pour mariages.	190	"	1690	"
Lopez (Moïse) Secrétaire.			1000	"
Lévy (Michel) sous-secrétaire. Cyp ^{pt} .	500	"		
d ^e pour mariages etc.	85	"	585	"
Paul (Journaler) Cyp ^{pt} .			892	95
Kirsner (Concierge).			192	"
M ^{me} Hayence (Lingère).			50	"
Misriaristes, appointements etc.			1605	"
Enfants de chœur, appointements etc.			2015	"
Isidore (Grand-rabbin) hon. p ^{er} Mariage			380	"
Trénel			300	"
Hospice pour offrandes			150	"
Comité de bienveillance			693	70
Pauvres, 2 ^{ème} C ^{ir} C ^{ir} . Abonnement.			100	"
Loyers.			3058	40
Hakasser. Organiste Cyp ^{pt} .	720	"		
d ^e pour mariages	135	"	855	"
à Reporter.			20267	50

Entrées

Report de ci derrière ?
Difference en moins.

25741 60
4798 55

30540 15

Report	20267	50
Assurances	75	20
Coûts. Cierges	1200	1
Chaux	271	"
Gas	651	90
Charbon	151	50
Fumisterie	66	75
Habillements	693	90
Capelier	640	10
Plombier	739	"
Charpentier	84	"
Pour les tribunes des Pains	2692	"
Mécanicien	298	"
Peintre	36	"
Serrurier	782	"
Fosses mobiles	194	1
Imprimerie	157	"
Tapeterie	33	80
Coûts de l'orgue	125	"
Obligation de l'ancien temple	75	"
Soieries	69	"
Mémoires Sylvère architecte	357	95
Ciel de la Tente	165	75
Pour la Cabane etc	104	50
Divers frais	609	30

324015

Séance Du 13 Mai 1857

Présents M. M. Alliqui Pres. Kelland,
Leon, Cohen.

La séance est ouverte à 4 heures

Le procès verbal précédent est adopté

Il est décidé qu'une lettre sera adressée
au Consistoire pour demander que Monsieur
Edu Cestue soit attaché au Temple de la
rue Samartine en qualité de Rabbin.

Il est décidé que Michel Lévy officiera
les jours ordinaires de la semaine, à tour
de rôle avec les deux autres ministres officiants,
suivant un tableau d'ordre qui sera dressé
dans ce but.

Il sera adressé une lettre de remerciements
à M^{rs} Péraire, à l'occasion de la somme
de 1000^{fr} qu'il a envoyée au Temple
pour le mariage de son fils.

Sur la réclamation de M^{rs} St Paul,
tendant à obtenir le remboursement
d'une demi action de l'ancien temple
portugais, remboursement dont l'échéance
est passée, il est décidé que la somme de
250^{fr} montant de sa créance lui sera
payée.

La séance est levée à 5 heures.

M^{rs} Cestue est attaché au
Temple en qualité de Rabbin.

Michel Lévy officiera les jours
de semaine à tour de rôle avec
les autres ministres officiants.

Lettre de remerciements à M^{rs}
Péraire qui a envoyé 1000^{fr} au temple

M^{rs} St Paul réclame 250^{fr}
remb^t d'une demi action de
l'ancien temple - Il est décidé
que cette somme lui sera payée

Seance Du 27 Octobre 1857.

Présents M. M. : Alexis P. Langr. Léon, William, Cohen.

La séance est ouverte à 3^h. Le procès verbal de la précédente séance est adopté.

Il est communiqué que M^r Fay offre ses services pour la direction des chants liturgiques, et l'instruction des enfants de chœur.

M. M^r Fonseca président de chœur, et Jonas maître de musique, sont introduits. Ils expriment que la coopération d'une personne chargée spécialement de l'instruction des enfants de chœur peut être utile, mais ils exposent que les membres du chœur sont très inexacts, on ne peut compter sur leur concours habituel, et ils pensent qu'il faudrait instituer quatre places de choristes salariés.

Ils demandent aussi, que l'on profite de cette circonstance pour éliminer du chœur les choristes qui ne peuvent chanter convenablement.

M. M. Fonseca & Jonas. étant sortis après ces explications, la discussion est ouverte. Sur les diverses questions pour lesquelles ils ont été consultés.

Il est décidé, que pour le moment, on remerciera M^r Fay de ses offres, que le jeune Michel sera chargé comme par le passé, de s'occuper des enfants de chœur, et que des appointements seront portés à 400 £. par mois.

Il est décidé que M^r Jonas. sera autorisé à traiter avec deux choristes appointés, et d'une somme de 1000 £. sera inscrite au budget dans ce but.

Il est décidé que M^r Michel. sera appelé dans le sein de l'administration, et qu'on lui sera confiés les devoirs attachés à la mission qui lui est confiée.

Il est décidé qu'on mandera aussi M. M. Dawson et Carrance ministres officiants à la

M^r Fay offre ses services pour la direction des chants liturgiques et l'instⁿ des enfants de chœur.

M. M. Fonseca & Jonas pensent qu'il faudrait instituer 4 places de Choristes salariés

Il est décidé : que l'on remerciera M^r Fay de ses offres - M^r Michel sera chargé de la direction des enfants de chœur - son traitement est porté à 100 £ par mois - M^r Jonas sera autorisé à traiter avec 2 Choristes appointés, une somme de 1000 £ sera inscrite au budget dans ce but.

Chaque fois qu'un rabbin
assistera en costume à l'office
il dira la prière pour le chef
de l'Etat.

prochaine séance
Il est décidé que chaque fois qu'un Rabbin
assistera en costume à l'office du Samedi, ou des
Fêtes, il lui sera offert, à titre d'honneur, de dire
la prière pour le chef de l'Etat, et pour l'assemblée,
et que le ministre officiant, ne la dira qu'à son
refus.
La séance est levée à 5^h 1/2.

séance du 10 Novembre 1861
Présents. M. M. Alessi P^r, Leon, Moillard, es. hon.
La séance est ouverte à 5^h 1/2. Le procès verbal
trépidant est adopté.

Il est signifié à M. Ducosta
que chaque fois qu'un rabbin
assistera en costume à l'office
il dira la prière pour le chef
de l'Etat.

Il convient que le 1^{er} ministre
officiant - dise les aschaboths
pour les rabbins décédés.

M. Ducosta premier ministre officiant est introduit
M^r le Président lui annonce que l'Administration du
Temple a pris les décisions suivantes:
Lorsqu'un rabbin en costume officiel assistera aux
offices, il lui sera offert de dire la Prière pour le
chef de l'Etat et pour la Communauté.
M^r Lagan ne devant dire cette prière qu'au refus.
De la part du rabbin

Attributions de M^r
Michel Levy.

L'Administration exprime aussi le désir que ce
soit toujours le premier officiant qui dise les Aschaboths
pour les rabbins décédés.
M^r Ducosta se retire et M^r Michel Levy est introduit.
M^r le Président lui annonce que ses appointements
ont été portés à 100 fr. par mois. - Il sera chargé de
l'instruction régulière des enfants de choeur, il
leur enseignera ou leur fera répéter les chants
liturgiques; les surveillera et les dirigera pendant
les offices en s'entendant avec M^r Ducosta
chaque fois qu'il sera nécessaire. - Il devra
donner au moins trois fois par semaine des
leçons d'hébreu et des leçons de chants liturgique
aux enfants; il devra aussi veiller à ce que,
les jours de fête, les chants soient préparés et exécutés

convenablement.

M^r Michel remercie l'administration de l'augmentation de ses appointements et promet de se conformer aux instructions qui viennent de lui être données.

M^r Michel se retire.

La séance est levée à 4 h 1/2.

Séance du 25 Décembre 1857.

Présents. M. M. Allegri P. Millaud, Léon. Cohen.

La séance est ouverte à 4 heures, le procès verbal de la précédente séance est adopté.

Communication est donnée par M^r Le Président d'une lettre par laquelle M^r LANGE expose sa démission comme membre de l'administration des Trésoriers.

Il est décidé que les membres de l'administration feront, en corps, une démarche personnelle auprès de M^r LANGE pour le prier de retirer sa démission et lui exprimer les regrets que sa retraite causerait à ses collègues.

La séance est levée à 4 h 1/2.

Séance du 20 Janvier 1858.

Présents M. M. Allegri P. Millaud, Léon. Cohen

La séance est ouverte à 3 h 1/2. le procès verbal précédent est adopté.

Il est exposé que conformément à ce qui a été décidé dans la précédente séance, une démarche collective a été faite par les membres de l'administration auprès de M^r LANGE pour l'engager à retirer sa

M^r LANGE adm^r trésorier
donne sa démission - une
démarche sera faite par ses
collègues auprès de lui pour
le prier de retirer sa démission

M^r Lange persiste à donner
 la démission.
 M^r Cohen est nommé trésorier
 en remplacement de M^r Lange.
 M^r Ch. Rodrigues est proposé
 pour remplacer M^r Lange.

Démission. — Malgré cette démarche sympathique,
 M^r Lange écrit pour persister dans la résolution qu'il
 a prise de se retirer. L'Administration ne peut
 qu'exprimer ses regrets à cet égard.

Il est en conséquence décidé qu'une lettre sera
 adressée au Consistoire de Paris pour lui exposer
 cette situation et recommander à son choix M^r
 Chevalier Rodrigues, actuellement Président Des
 Commissaires du Temple, en remplacement de M^r
 Lange.

M^r Cohen est nommé trésorier en remplacement
 de M^r Lange.

Communication est donnée du Compte général
 de l'année 1857, arrêté au 31 décembre. Le document
 est ainsi établi:

Recettes

Budget de l'année 1857.

Solde au 1 ^{er} Janvier 1857			3965	"
Offrandes et Meubesothes	11,438	50		
Places	10,770	"		
Mariages	1,690	"		
Circuncisions	260	"		
Majorités	300	"		
Décès	540	"		
Trésor	750	"		
Teroneo	155	70		
(Don Percire)	1000	"		
une anonyme	200	"	27,104	20
			39,069	20

Dépenses

E. Dacostas (1 ^{er} organ.)	3353	.		
A. Carrance 2 ^e org	1535	85		
M. Lévy 3 ^e org	683	.		
Jonas Maître de Chœur	1600	.		
Lahausse Organiste	790	.		
Lopez Secrétaire	1033	25		
Maryence Chœurs	1737	70		
M ^{me} Maryence Lingère	50	.		
Paul Journalier	923	55		
Koissner Concierge	192	.		
Mémorialisés	1822	.		
Enfants de Chœur	2237	30	15,957	65
Hospice Rothschild	55	.		
Comité de Bienfaisance	300	.		
Faunes 2 ^e Ann ^{ée}	100	.	455	.
Loyer et assurances			2983	95
Bougies, huile et Gaz			3,279	20
Charbon et Bois			156	50
Habillements			375	.
Fumisterie			163	.
Tapisser			1099	35
Plombier			97	.
Menuiserie			253	.
Peinture			208	75
Verrurerie			157	.
Fosses mobiles			179	.
Imprimerie			118	.
Orgue			210	.
Fleurs			40	.
Obligations ancien temple (achat et intérêts)			1400	.
Musique f 105. 25 frais généraux 1008.40			1,113	65
			27,246	05
Solde en Caisse au 31 Décembre porté			3,823	15
à Nouveau			31,069	20

En outre, il existe en dépôt chez M^r Norzy
une somme qui liquidée au 31 Septembre 1857 s'élève
à 12,600 f 25 c.

M^r Mayence déclare l'avoir
avoir perdu un bon sur le trésor
pour le traitement de l'officier
d'une somme de 250 f.
La proposition faite par lui
de payer ces sommes est acceptée

Le Trésorier fait observer qu'un bon sur le
trésor délivré pour traitement de l'officier et
d'une somme de 250 f. a été déclaré par M^r
Mayence (Schamas) du temple chargé de l'an-
ciennement avoir été perdu par lui. Cette déclaration
ayant été faite très tardivement et lorsqu'il était
impossible de faire des recherches ou des réclamations
utiles, il y a lieu de laisser cette somme à la
charge de M^r Mayence lequel offre d'ailleurs
de la payer par à-comptes mensuels.

Cette proposition est adoptée.

Les Comptes de l'exercice de 1857 sont approuvés
après vérification.

La séance est levée à 5 h 1/2

Séance du 18 Février, 1858.

Présents: M. M. Allégri, S^r Millaud, Léon,
Rodrigues, Cohen.

La séance est ouverte à 7 h. du soir. Le procès
verbal précédent est adopté.

Nomination de M. Ch. Rodrigues
comme administrateur.

Lecture est donnée d'une lettre du Consistoire
de Paris en date du 11 Février laquelle annonce
la nomination de M^r Chevalier Rodrigues,
comme membre de l'Administration et remplacement
de M^r Lange démissionnaire.

M^r Chevalier Rodrigues qui a déjà été installé

solemnellement dans ses fonctions à l'office du Vendredi précédent, est de nouveau admis en la qualité que lui confère la lettre sus énoncée.

M. M. Dacosta et Carrance demandent une augmentation de trait.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Dacosta et de M. Carrance Ministres officiants qui sollicitent une augmentation de traitement.

M. Leon est chargé de rechercher s'il n'est pas possible de faire diverses économies sur les dépenses actuelles pour la célébration des offices, et la demande de M. M. Dacosta et Carrance est ajournée jusqu'au rapport de M. Leon.

M. Leon est chargé de rechercher s'il n'est pas possible de faire diverses économies sur les dépenses actuelles pour la célébration des offices, et la demande de M. M. Dacosta et Carrance est ajournée jusqu'au rapport de M. Leon.

La séance est levée à 8 heures.

Séance du 12 Avril, 1858.

Présents: M. M. Allegri, P. Mailland, Leon, Rodrigues, Cohen.

La séance est ouverte à 3 h 1/2. Le Procès Verbal précédent est adopté.

M. Astruc est demandé à être nommé Rabbin adj.

Il est annoncé par un des membres que M. Eli Astruc, sollicite d'être nommé Rabbin adjoint à Paris et que le Consistoire semble disposé à prendre une décision favorable dans l'intérêt de ce jeune Rabbin. Il demande s'il n'y aurait pas lieu de recommander de nouveau M. Astruc à la sympathie du Consistoire.

Après une discussion, il est décidé que la demande proposée n'aura pas lieu, si M. Astruc est nommé à des fonctions quelconques, ~~clerk~~ comme Rabbin de la Communauté portugaise seulement, que des démarches paraissent avoir eu lieu dans son intérêt.

Pour éviter tout équivoque à cet égard, il convient que l'Administration s'abstienne de toutes démarches personnelles, tout en désirant vivement que les Administrations Supérieures prennent des mesures pour assurer et améliorer le sort des jeunes Rabbins qui sortent de l'école centrale.

Il est décidé qu'une somme de 1000^f sera mise annuellement à la disposition du Consistoire.

Sur la proposition d'un membre qui fait observer qu'il est juste que l'Administration du Temple du Rite Portugais contribue aux dépenses générales de la Circonscription dans la proportion de ses ressources, il est décidé qu'une somme de Mille francs sera annuellement mise dans ce but à la disposition du Consistoire de Paris et qu'avis de cette résolution sera donné au Consistoire.

M^r Léon ayant recherché en vain les moyens de faire des économies, il est décidé que le prix des places sera augmenté de 5^f.

M^r Léon expose que c'est en vain qu'il a recherché les moyens de réaliser sur les dépenses ordinaires des économies de quelque importance. Toutes ces dépenses sont indispensables et c'est plutôt à procurer au Temple des ressources nouvelles qu'il faut s'appliquer.

Il est décidé que le prix des places dans le Temple sera augmenté uniformément de Cinq francs par place.

Une somme de 300^f est allouée à M^r Dacosta, et une de 250 à M^r Carrance.

Une somme de 300^f est allouée à M^r Dacosta et une somme de 250^f est allouée à M^r Carrance pour leur être remise sur les premiers fonds disponibles à titre de gratification extraordinaire et sous la condition qu'aucun engagement n'est pris pour la renouveler à l'avenir.

L'allocation de 1000^f votée précédemment pour retribuer 3 choristes est annulée.

L'allocation de 1000^f précédemment votée pour retribuer trois choristes n'ayant pas reçu d'emploi est annulée.

La séance est levée à 5 h 1/2.

20
Séance du 24 Mai, 1858.

Présents: M. M. Allegri P. Moillaud, Léon,
Rodrigues, Cohen.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès verbal de la séance précédente est adopté.
Lecture et donnée d'une lettre adressée au Consistoire
à raison de la contribution annuelle de 1000 fr. que
l'administration a décidée pour subvenir aux dépenses
générales de la circonscription.

Communication est donnée d'une lettre du
S^r Paul employé au Temple qui s'excuse d'une
manquement à ses devoirs et d'impolitesse dans
l'exercice de ses fonctions.

Decidé que le S^r Paul sera renvoyé à
dater du 10 juin prochain.

M^r Le Président dépose entre les mains
du Trésorier la somme de 193 fr. montant
du legs Rabba. Le trésorier est chargé de
vérifier quelle est la somme due à ce jour
à raison de ce legs.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Cohen
Président d'une oratoire dans le quartier S^t Victor
qui demande des secours pour embellir cet oratoire.
Renvoyé au Consistoire de Paris.

Un membre expose que le Consistoire a admis en principe
M. Le Rabbin Astruc comme Rabbin suppléant à Paris.
Une commission spéciale est nommée pour déterminer ses
fonctions. Il s'agit de décider si l'administration est disposée
à accorder à M. Astruc une rétribution quelconque à cet égard.

Il est décidé que la somme de 600 fr. qui était précédemment
accordée à M. Brenel sera attribuée à M. Astruc.

La séance est levée à 4 h 1/2.

Lettre adressée au consistoire
pour l'informer qu'une somme
de 1000 fr. sera mise chaque année
à sa disposition.

Le S^r Paul s'excuse pour lettre
de son impolitesse, il est décidé
qu'il sera renvoyé à dater du 10 juin.

Une somme de 193 fr. montant
du legs Rabba est déposée
entre les mains du trésorier.

M^r Cohen président d'un oratoire
demande du secours pour embellir
cet oratoire, la lettre est envoyée
au consistoire.

M^r Astruc est nommé
Rabbin suppléant, une somme
de 600 fr. lui est allouée.

Séance du 16 Juin, 1858.

Présents: M. M. Allégué, P. Millaud, Rodrigues,
Cohen.

M. Léon s'excuse de ne pouvoir assister à
la Séance.

La séance est ouverte à 3 h 1/2. Le Procès
Verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Lecture est donnée d'une lettre du Consistoire
de Paris en date du 11 Juin dans laquelle le
Consistoire remercie l'Administration de la décision
qui consacre une somme annuelle de 1000 f. aux
dépenses générales de la circonscription.

Lecture est également donnée d'une seconde
lettre du Consistoire qui annonce la nomination des
M. Astruc comme Rabbins suppléant et invite
l'Administration à l'accueillir lorsqu'il se présentera
au temple pour y remplir son ministère. Décidé
qu'il sera accusé réception de cette lettre.

Il est annoncé que le S. Paul serrant du
Temple a fait des excuses à ceux qui avaient
à se plaindre de lui et demandé instamment à
être conservé dans ses fonctions actuelles.

Il est décidé que le S. Paul sera maintenu
mais qu'il lui sera signifié d'être plus circonspect
et plus convenable à l'avenir.

M. M. Millaud et Cohen membres délégués
spécialement annoncent avoir eu une entrevue
avec le propriétaire du Temple. Il en résulte
que M. Gonnin, propriétaire, n'a pas l'intention
de renouveler le bail expirant en 1860. ou du
moins qu'il n'y consentirait qu'à des conditions
extrêmement onéreuses.

Décidé qu'à la prochaine séance un
rapport sera fait sur la question de la construction
d'un temple et sur les voies et moyens. M. M. Millaud
et Allégué sont chargés de rechercher s'il ne serait

Le Consistoire remercie
l'admⁿ au sujet de l'allocation
annuelle de 1000^f qui lui est
promise.

M. Astruc est nommé
Rabbins suppléant

Le S. Paul ayant fait
des excuses il ne sera pas donné
suite à son renvoi.

M. Gonnin propriétaire
n'a pas l'intention de
renouveler son bail avec
l'Administration.

pas possible de trouver et d'obtenir par une promesse de vente, un terrain convenable dans ce but.
La séance est levée à 4 h 1/2.

Séance du 24. Septembre, 1858.

Présents: M. Mo. Allegri P. Léon, Moilland, Cohen.

M. Montcaup père assiste à la séance
La séance est ouverte à 8 h 1/2.

Le Procès verbal précédent est adopté.

M. Le Président invite M. Montcaup à expliquer à l'Administration l'objet de ses communications qu'il veut bien lui faire.

M. Montcaup annonce que, sur des démarches amicales faites par lui auprès du propriétaire du local affecté au temple, celui-ci s'est décidé à prolonger le bail du temple aux conditions exposées dans la lettre suivante:

Monsieur Montcaup Père,

Je viens, selon votre désir, vous soumettre par écrit les conditions verbales arrêtées ce matin entre nous au sujet de la location ou de la vente des terrains où est situé votre temple Israélites. Le prix de la location est celui que je vous en ai fait par l'entremise de M. Coupart, soit 6000 f. par an, le nouveau bail serait de 6, 9 ou 12 années, à la volonté réciproque du preneur et du bailleur, qui seraient obligés de se donner congé six mois d'avance sous peine de continuer une nouvelle période de 3 années de plus, ce nouveau bail commencerait à courir du 1^{er} 8^{bre} 1859, autrement s'il ne date que de l'expiration du bail existant actuellement, c'est-à-dire du 1^{er} avril 1860, je demande comme jet de den. la somme de 10000 f.

Les clauses charges et conditions de ce nouveau bail seraient les mêmes que celles du bail existant.

M. Montcaup a fait
une démarche auprès de
M. Goussier qui consent
à renouveler son bail
 moyennant 3000 f. d'aug.
ce qui porte le loyer à 6000 f.
il propose de vendre la
maison 350,000 f.

pour la vente de la propriété entière, je vous rappelle ce que je vous ai dit à l'origine; je n'y consentirais qu'à la condition d'y trouver un avantage, autrement, je ne vois pas pour moi la nécessité de changer la nature de biens qui acquièrent de jour en jour une plus grande valeur dans Paris: j'entends donc trouver dans l'emploi des capitaux résultant de cette vente un revenu un peu supérieur à celui que me donnerait la propriété, l'emploi de ces capitaux étant fait en rentes sur l'état.

À ce sujet, et ceci est indispensable pour nous comprendre, je vous ai dit comment je comptais ce revenu: il est évident que ce n'est pas tel qu'il existe aujourd'hui ou de locations à vil prix le portant bien au-dessous de ce qu'il doit être en réalité, mais tel qu'il sera à l'expiration de votre bail, où je rétablirai les prises à leur valeur, aucun bail fait dans la maison ne se prolongeant au-delà de la durée de votre, raisonner autrement serait folie de ma part. En somme, à cette époque et en comptant les choses raisonnablement je vous ai démontré que j'arrivais facilement à un revenu de 15,000 fr. pour la propriété entière, et cela dans le cas où je ne serais pas décidé à faire construire sur votre terrain. Or, je vous le répète, si je fais tant que de dénaturer un bien foncier qui ne fait que gagner, et de renoncer par là à la plus-value qu'il peut avoir un jour, je ne puis y trouver comme compensation une augmentation de 1000 fr. dans mon revenu, ce qui n'est pas trop exiger, je crois, cela nous fait donc 16,000 fr. au lieu de 15,000 fr., qui calculés au taux de la rente nous représentent un capital de 350,000 fr. chiffre que je vous ai fixé. Voici, Monsieur mes conditions, je vous envoie avec vous cartes sur table, je ne comprends pas une affaire qui ne doit pas offrir un avantage si minime qu'il soit et je suis convaincu d'être raisonnable; j'ai basé mes prétentions sur des données certaines et positives. Je vous rappelle maintenant certaines paroles qui modifient beaucoup ce que je viens de vous dire, restant pas à vendre cette propriété, et dans le cas où vous l'achèteriez non destinant pas le prix à des spéculations, il m'est parfaitement indifférent d'être payé de suite ou non, aussi accorderai-je tout le temps que vous voudrez, dix années même si cela vous convenait. Vous me donneriez au mois 100,000 fr. C. et le reste d'année en année par mode d'amortissement, ou pas à compte à votre choix, les intérêts étant servis à 5% et avec première hypothèque sur privilège de vendeur jusqu'à parfait paiement. De plus je consens encore si vous le voulez, à ce que la vente ne date que de l'expiration du bail existant. Quand à la promesse de vente que vous voulez pour 6 mois, je ne puis vous rendre la promesse qu'après avoir vu de nouveau la personne qui m'a fait des ouvertures pour la location de 17 terrain et qui consent à y mettre 7,000 fr. je devais lui donner une réponse définitive le 20 d'oct prochain et je verrai si elle peut m'accorder les 6 mois que vous voulez pour y décider, cela dépendra de son offre, mais je dois vous avouer que dans le cas où elle ne pourrait attendre au-delà du 20 d'oct, et où à cette époque vous n'auriez pas pris une décision, je me considérerais comme libre de traiter avec elle. Vous voyez, Monsieur, que dans cette longue conversation je vous ai donné causes et motifs, et que je me suis expliqué de manière à ce que entre nous il n'y ait plus à dire que oui ou non vous voyez aussi que je fais tout mon possible pour m'arranger avec votre société dont je suis en quelque sorte le cœur jusqu'ici. Faites quelque chose de cet côté et assurez vos créanciers que dans cette affaire j'ai agi avec le plus grand désir de leur trouver ma bonne volonté et mon esprit de conciliation.

M.^r Monteaux soumet aux délibérations de l'administration la proposition qui précède.

Au nom de l'administration, M.^r Le Président remercie vivement M.^r Monteaux de son intervention et surtout du dévouement dont il a fait preuve en cette circonstance. Après quoi la discussion s'engage sur ces propositions.

Un membre pense que le propriétaire n'a nullement raison qu'il se prétend des demandes de loyer à raison de 7500 fr.; il croit qu'il faudrait mieux songer exclusivement à la construction d'un temple appartenant en propre à la communauté.

Un autre membre estime qu'il serait imprudent de laisser cette question importante aux hazards de l'avenir. Tout en cherchant à construire un temple digne de la Communauté il ne faut pas se priver d'un local assuré, seulement il faudrait obtenir que le bail fut divisé par périodes de 3 années au gré des preneurs.

Un autre membre expose que les revenus du petit temple actuel sont très limités et qu'une augmentation de 3000 fr. par an serait très difficile à payer. - Dans les fêtes solennelles près de la moitié des fidèles ne peut pas trouver de place dans le temple et les revenus annuels s'en trouvent considérablement réduits. Il pense qu'il vaudrait mieux ne pas faire encore une réponse définitive et temporiser jusqu'à plus ample examen. Et dans ce cas il croit qu'il conviendrait de consulter la Communauté réunie.

Un autre membre pense qu'avant de continuer les négociations sur le projet de prolongation du bail, il conviendrait de demander au propriétaire s'il ne serait pas dans l'intention de vendre son immeuble.

Cette proposition est prise en considération et M.^r Monteau est prié de continuer ses bons offices à cette affaire et de voir dans ce but M.^r Gonin propriétaire de la maison où se trouve le temple.

M.^r Monteau se retire.

Il est décidé que M.^r Chierry architecte sera invité à signaler à l'administration, le plus tôt possible des terrains convenables pour la construction d'un temple dans le 2^e arrondissement.

Décidé que le traitement de M.^r Astruc, Rabbin adjoint sera porté à 1000 fr. par an.

Il est décidé que la quête prescrite par le consistoire avant la prière de Col nidré de la veille de Kippour n'ayant pas avoir lieu au temple, les fidèles seront invités à envoyer leurs offrandes charitables à M.^r Le Grand Rabbin du Consistoire départemental.

La séance est levée à 10 h $\frac{1}{2}$.

Séance du 7 Octobre, 1858.
Présents: M. Mo. Allegri P. Moilland,
Léon, Cohen.

La séance est ouverte à 8 h.
Le procès verbal de la précédente séance
est adopté.

M. Chierry, architecte est introduit. Il
annonce s'être occupé de la recherche de divers
terrains propres à être affectés à la construction
d'un temple dans le 2^{ème} arrondissement; mais
il regrette de n'avoir pu en trouver encore aucun
qui réunisse les conditions convenables. Diverses
instructions sont données à M. Chierry, avec
mission de continuer les recherches auxquelles
il se livre.

M. Chierry se retire.

Communication est donnée d'une lettre contenant
la proposition d'une loterie dont le produit serait
destiné à la construction du temple.

Il est passé à l'ordre du jour

Communication est donnée d'une lettre adressée
à M. Montcaux père par M. Gonin propriétaire
de la maison où se trouve le temple actuel.

Cette lettre remise à l'administration par M.
Montcaux, contient diverses propositions
relatives soit au renouvellement du bail soit
à la vente de la maison rue Lamartine N.º 23
et donne un délai jusqu'au 15 Décembre à
l'administration pour se prononcer sur les
propositions qu'elle veut faire.

Décide que M. Montcaux père sera
vivement remercié pour le zèle et le dévouement
qu'il apporte dans cette circonstance.

Communication est donnée d'une lettre
de M. Carrance, ministre officiant, qui demande
à l'administration de vouloir bien appuyer une

M. Chierry Architecte
n'a pas pu trouver dans le
2^{ème} arrondissement un terrain pour
être affecté à la construction
d'un temple.

on propose une loterie dont
le produit serait destiné à
la construction d'un temple.
M. Gonin propriétaire donne
jusqu'au 15^{ème} à l'ad^{on} pour lui faire connaître
proposition au sujet de
l'achat de la maison.

M. Carrance demande l'appui
de l'ad^{on} pour adresser une
pétition au ministre des cultes

pour obtenir un supplément
de traitement.

petition qu'il adresse au ministre des Cultes
tendant à obtenir un supplément de traitement
ou un secours.

Sur l'observation que les ministres officiants
ne peuvent s'adresser dans ce but qu'à leurs supérieurs
directement hiérarchiques, c'est à dire au Consistoire,
il est décidé que M.^r Carranca sera informé de
la forme dans laquelle il doit adresser sa demande.
M.^r Cohen trésorier soumet à l'administration
l'exposé de la situation financière au 4 octobre
courant. Cette situation se résume par les chiffres
de dépenses et de recettes suivants:

Recettes.

Situation financière
au 4 Octobre 1859.

Solde au 31 Décembre, 1858		3,823	15
Mithrothos et offrandes	5,705	.	
Places (anciens comptes)	100	.	
Places 1858	9,710	.	
Treasure	750	.	
Mariages	470	.	
Majorités	200	.	
Naissances	210	.	
Décès	550	.	
Trois	182	35	
Legs Raba	193	.	
de Divers (avances)	254	.	
		18,324	35
		22,147	50

Dépenses.

Employés	12,290	45		
Comité et hospice	310	.		
Loyers	2,197	70		
Gaz	141	90		
Ménagerie	170	.		
Fumisterie	264	.		
Habillements	471	50		
Fonds Mobiles	135	.		
Peintures	95	.		
Charbon	109	.		
Serrurerie	277	.		
Tapissier	170	.		
Plomberie	78	"		
Cristaux	115	70		
Imprimerie	25	"		
Orgue	50	"		
Fleurs	40	"		
à Salot (Ent. de fête)	908	"		
Intérêts actions	25	"		
Frais Généraux	518	90	18,322	15
Solde en Caisse			3,825	35
			22,147	50

Revision des Chants

11. M^r. Le Président expose que la Conférence de M^s. Les Grands Rabbins avait décidé de soumettre à une révision les chants liturgiques. Il croit qu'il y aurait lieu d'apporter d'utiles modifications aux chants actuels, qu'il trouve notamment trop longs et dont la plupart pourraient être remplacés par une simple psalmodie. Il propose dans ce but de réviser les chants du rituel et de nommer dans ce but une Commission.

Cette proposition est prise en considération mais il est décidé qu'elle sera au préalable soumise à M^r. Le Grand Rabbim pour lui demander son avis et son autorisation.

Service des anniversaires

Un membre rappelle que depuis longtemps il a été décidé que des services spéciaux dits d'anniversaire seraient institués au temple, pour le repos des morts. M^r. Le Grand Rabbim a réglé le rituel et les formules de ces services. Il serait opportun sous tous les rapports, de mettre dès à présent en pratique cette résolution et de la faire connaître aux fidèles soit par une circulaire soit par tout autres moyen.

La proposition est adoptée.

Un membre propose soit de raccourcir les Asch Khabots, soit de les dire en Français ainsi que les mi-Schébrakry.

Renvoyé à une autre séance.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 26 Octobre, 1858.

Présents M. M. Allegri J.^r Léon, Millaud,
Rodrigues, Cohen.

La séance est ouverte à 8 h. Le procès verbal
de la précédente séance est lu et adopté.

M.^r Thierry architecte assiste à la séance et
communiqua les recherches qu'il a faites pour le
choix d'un terrain propre à la construction d'un
Temple.

Ces recherches n'ont encore abouti à aucun
résultat définitif.

Après cette communication M.^r Thierry se retire.
M. M. Léon et Moendez, pensant être l'interprète
d'un certain nombre des fidèles qui fréquentent le
Temple de la Rue Lamartine, ont sollicité
l'administration de leur accorder une audience.
L'administration s'est empressée d'y adhérer à ce
desir.

M. M. Léon et Moendez admis à la séance
de ce jour ont exposé que beaucoup de fidèles
désireraient, d'après eux, que les chants actuellement
existants ou traditionnels et auxquels la Communauté
est désormais ou depuis longtemps habituée ne reçoivent
pas de nouvelles modifications. Et leur avis le moyen
le plus simple d'éviter une sorte mécontentement
qui selon eux pourrait se produire dans le cas contraire
et aboutir même à des dissentiments regrettables,
serait de choisir et d'instituer une commission spéciale-
ment chargée de l'examen et de l'adoption des airs
liturgiques qu'il pourrait y avoir lieu d'introduire
à l'avenir.

Après diverses discussions l'administration,
tout en reconnaissant que la démarche de
M. M. Léon et Moendez a été inspirée par
un sincère sentiment de conciliation et de
dévotion envers l'administration.

Recherche de M.^r Thierry
pour trouver un terrain
N'ont encore abouti à aucun
résultat.

M. M. Léon & Moendez
pensent que la révision
des chants traditionnels
amènera du mécontentement.

Considérant que la Commission dont on propose
la création existe de fait; que les chants nouveaux
ne sont acceptés qu'après avoir été approuvés par
les Membres honoraires du Chœur, le chef de Musique,
le Ministre officiant; et enfin les Administrateurs
réunis;

Considérant que l'administration ne peut établir
à côté d'elle une sorte de pouvoir adjoint et
irresponsable,

Passé à l'ordre du jour sur cette proposition,
et néanmoins prend en considération les observations
générales présentées par M. M. Léon et Méridy
pour y avoir selon les circonstances tel égard
que de raison.

La séance est levée à 10 h $\frac{1}{2}$.

Séance du 20. 9^{bre} 1858.

Présents M. M. Allegri, L^r Léon, Millaud,
Rodrigues, Cohen.

La séance est ouverte à 4 h. Le procès verbal
de la précédente séance est adopté.

M. M. Les Commissaires du Temple ont adressé
à l'Administration un projet de règlement concernant
leur organisation. Ils en demandent l'approbation.

Ce projet est approuvé; il est décidé qu'il sera
écrit à M^r. Le Président des Commissaires pour l'informer
de cette décision et qu'en même temps des remerciements
seront adressés à M. M. Les Commissaires pour le zèle
qu'ils ne cessent d'apporter à l'accomplissement de leurs
fonctions.

L'Administration du Temple de Bordeaux écrit pour
remettre des quittances qui lui avaient été adressées en
recouvrement et dont elle regrette de n'avoir pu opérer
la rentrée.

Accusé de réception sera donné de cet envoi.

Decidé que la lettre qui devait être adressée à
M^r. Monteaux père pour le remercier des démarches
qu'il a faites dans l'intérêt du Temple, auprès de M^r.
Gouin propriétaire, sera adressée à M^r. Monteaux fils,
avec l'expression des regrets que l'Administration a éprouvés
en apprenant la mort subite de l'honorable M. Monteaux
père et comme un témoignage de la sympathie et de
la gratitude de l'Administration du Temple.

M^r. Emile Jonas fait connaître à l'Administration
par l'intermédiaire d'un de ses membres l'état de
désorganisation dans lequel se trouve le Cœur des amais
réduits aux jeunes lévites par suite de la retraite de la
plupart des choristes honoraires. M^r. Jonas appelle
l'attention de l'Administration sur la nécessité urgente
de pourvoir à cette situation.

En l'état des circonstances récentes qui se sont
produites et de la démarche consignée dans la dernière

Le règlement concernant
l'organisation des commissaires
est approuvé.

L'ad^m du Temple de Bordeaux
envoie des quittances dont elle
n'a pu opérer la rentrée.

M^r Jonas fait connaître
à l'ad^m la désorganisation
des chœurs.

siance, l'administration estime qu'il n'y a pas lieu
de s'occuper actuellement de la proposition de M.
Emile Jonas

La séance est levée à 6 heures.

Séance du 15 Décembre, 1858.

Présents: M. No. Allegri St. Léon, Millaud,
Rodrigues, Cohen.

La séance est ouverte à 4 h. Le procès verbal
de la précédente séance est adopté.

M. Chéry architecte assiste à la séance. Il annonce
avoir regret n'avoir trouvé encore aucun terrain convenable
pour l'édification d'un nouveau Temple

Un membre fait remarquer que c'est aujourd'hui
qu'expirait le délai que M. Montausier père avait
annoncé avoir obtenu du propriétaire du Temple, M.
Gouin, à l'effet par l'administration de prendre une
décision définitive. Toutefois il y a lieu de penser que
M. Gouin est toujours disposé à traiter du renouvellement
du bail. Dans ces conditions, tout en priant M. Chéry
de continuer ses recherches, il conviendrait de ne pas rompre
les négociations entamées avec M. Gouin.

Cette proposition est acceptée et M. M. Allegri
et Millaud sont chargés de voir M. Gouin pour
discuter avec lui les bases d'un nouveau bail.

Un des membres expose que M. Le grand Rabbin
du Consistoire de Paris a reçu une pétition signée
par un certain nombre de membres de la Communauté
dans laquelle les pétitionnaires se plaignent de l'abus qui
d'après eux serait fait de l'Orgue dans le Temple et
des modifications apportées à certains airs prétendus

M. Chéry arch^{te}, n'a
pas encore pu trouver de terrain

Le délai fixé par M. Gouin
au sujet du temple expirait
aujourd'hui - M. M. Allegri
et Millaud doivent voir
M. Gouin pour discuter
avec lui les bases du nouveau
bail.

Une pétition a été adressée
à M. le grand rabbin sur
l'abus qui était fait de l'orgue
L'admⁿ doit voir à ce sujet
M. le grand rabbin.

traditionnels. Le même membre ajoute que cette réclamation a été communiquée par M.^r Le Grand Rabbin au Consistoire, lequel a chargé M.^r Le Grand Rabbin d'examiner les griefs prétendus des pétitionnaires et de s'entendre à ce sujet avec l'administration du Temple de la Rue Lamartine.

Sur cette communication, l'administration, bien qu'elle considère la réclamation dont s'agit moins comme un acte de piété toujours respectable même dans des exagérations, que comme un acte d'opposition systématique bien qu'elle ait la conscience de n'avoir jamais donné au sujet sérieux à de pareilles réclamations, décide qu'elle se rendra chez M.^r Le Grand Rabbin, avant même d'avoir été appelée par cet honorable pasteur, pour lui fournir tous les renseignements de nature à éclairer sa religion.

Un membre annonce en même temps que le Consistoire dans sa dernière séance a décidé la création d'une Commission spéciale chargée de régler d'une manière uniforme et définitive le chant liturgique dans toutes les synagogues de la Circonscription de Paris.
La séance est levée à 5 h 1/2.

Séance du 18 Décembre, 1858.

Présents: M. M. Allegri, P. Léon, Moillaud, Cohen

La séance a lieu chez M.^r Le Grand Rabbin de la Circonscription de Paris, chez lequel les membres de l'administration se sont rendus conformément à la délibération prise dans la dernière séance.

M.^r Le Grand Rabbin communique à

seiner chez M.^r le
Grand rabbin au sujet
de la pétition concernant
le chant liturgique. M.^r le Grand Rabbin
se rendra au temple pour
réviser les chants s'il y a lieu.

l'administration la pétition mentionnée dans le procès verbal du 19 novembre. - Tout en exprimant à l'administration du Temple sa haute approbation pour les actes par elle accomplis jusqu'à ce jour, il l'exhorte, dans un intérêt de paix et d'ordre intérieur, à faire quelques concessions aux demandes des pétitionnaires.

Il est répondu par l'organe du Président de l'administration que tous les membres qui la composent sont animés du plus grand esprit de conciliation; mais qu'ils croient la pétition dont s'agit empreinte tout à la fois d'exagération et d'esprit de parti. Ils comprennent le sentiment qui porte quelques fidèles à repousser systématiquement l'emploi des instruments de musique dans le Temple. mais, ce point dogmatique ayant été tranché souverainement par la Conférence des Grands Rabbins, l'usage de l'orgue ne saurait plus soulever d'opposition sérieuse; et comme l'influence du chant avec accompagnement instrumental, ne saurait être contestée pour l'ordre du service divin, l'administration a toujours cru faire une chose convenable en généralisant le plus possible l'application, mais elle a respecté toutes les traditions, elle a conservé tous les chants qui ont pour eux l'autorité du temps. Elle prie M.^r Le Grand Rabbin de vouloir bien se rendre compte par lui-même et de auditu, de la réalité de ces faits; elle est prête d'ailleurs à se conformer rigoureusement à toutes les modifications qu'il jugera à propos de lui indiquer.

Après diverses observations, M.^r Le grand Rabbin annonce qu'il se rendra au Temple le mercredi au soir et que là de concert avec l'administration le Directeur du Chant et le ministre officiant, il sera procédé à l'audition des chants en usage au Temple de la Rue Lamoignon et à leur révision s'il y a lieu.

L'administration se retirera de chez M.^r Le Grand Rabbin à 5 heures 1/2.

Séance du

La séance a lieu au Temple de la Rue Lamartine.
Sont Présents: M. M. Allegri président, Léon,
Millaud, Rodrigues, Cohen.

Le Grand Rabbin assiste à la séance ainsi que
M. M. Dacosta ministre officiant et Emile Jonas
Directeur du Chant.

La séance est ouverte à 6 heures.

Conformément à la décision prise chez M. Le grand Rabbin
il est procédé à l'audition des divers chants en usage dans
le Temple Portugais.

Après cette audition, M. Le Grand Rabbin décide
que, le Vendredi soir, on cessera de chanter en musique
le *בנין 187* pour ne le chanter ainsi que les jours de
fête. En outre à la prière du matin, la *Sorte du Sopher*
depuis *ברוך המקום*, cessera d'être accompagnée par l'orgue.
Seront également supprimés les répons finals du morceau
(*אמת*) qui suit le *שמע* à la prière du soir et à la
prière du matin.

Tous les autres chants sont conservés purement et
simplement.

La séance est levée à 8 h 1/2.

Séance du 10 Janvier, 1859.

Présents M. M. Allegri Président Léon, Millaud,
Rodrigues, Cohen.

La séance est ouverte à 4 heures. Le procès verbal
de la précédente séance est adopté.

M. Cohen Trésorier présente les comptes de l'exercice
de l'année 1858, arrêtés au 31 X^{bre} dernier. Ces
comptes sont vérifiés et approuvés.

M. Le Trésorier fait remarquer qu'il existe un

plusieurs prières
accompagnées par l'orgue
seront d'après la décision
de M. le G^d rabbin, chantés
sans accompagnement

Comptes de l'exercice 1858.
M. le trésorier informe
l'ad^{on} que des factures
pour une somme de

3000^{fr} ne sont pas encore
payés - mesures à prendre
pour recouvrer ces fonds.

assez grand nombre de quittances, dont les recouvrements
sont très difficiles et qui remontent pour la plupart à
une date assez ancienne. Il s'est même glissé, un
certain désordre dans la constatation des recouvrements
dont ces quittances sont l'objet avant la gestion du
Trésorier actuel - M^r. Cohen annonce qu'il procède
en ce moment à un pointage attentif des quittances
existantes, dans leurs rapports avec le livre de Caisse.
Il déclare avoir reconnu déjà un certain nombre
d'erreurs dont l'origine sera très difficile à reconnaître.
Pour éviter à l'avenir de semblables inexactitudes, il
a décidé que toutes les quittances porteraient un numéro
d'ordre sous lequel elles seraient inscrites dans un registre
spécial. Quoiqu'il en soit, la somme à recouvrer de
divers retardataires dépasse trois mille francs et il serait
bon de prendre toutes les mesures propres à la faire rentrer.

Decidé qu'une lettre pressante sera écrite aux retardataires
pour les menacer de poursuites s'il y a lieu, mais néanmoins
qu'une démarche amiable sera auparavant tentée, de
nouveau auprès d'eux.

Le Schamas Mayence
ayant été vu au Temple
en état d'ivresse, il sera privé
d'un mois de traitement.

Il est exposé que, lors d'un des derniers offices M^r.
Mayence, Schamas, a été vu au Temple en état d'ivresse
et que des plaintes de toute nature s'élèvent depuis longtemps
déjà sur le compte du S^r. Bernard Schamas adjoint.

Le S^r. Bernard Schamas adjoint
est révoqué de ses fonctions.

Il est décidé qu'un mois de traitement sera supprimé
à M^r. Mayence, et que le S^r. Bernard cessera immédiatement
ses fonctions au Temple.

M^r. Lévi, chargé de matériel, reçoit la mission
de faire pratiquer une cachette qui rende impossible
toute construction des offrandes qui y seraient déposées.

Il est décidé que M^r. Emile Jonas sera invité
à ne plus faire chanter le *וְיִתְחַנֵּן* qui chantent
actuellement les enfants de Chœur à l'office du Vendredi soir.

La Commission administrative
donne sa démission.

Un membre pense que le moment est venu pour
l'administration d'exécuter une résolution depuis longtem
prise par les membres, en donnant sa démission au

Consistoire). L'administration actuelle supporte depuis un temps qui s'est peut être trop prolongé la gestion et la responsabilité des intérêts du Temple de la Rue Lamartine. Il est bon que chacun prenne successivement le fardeau de cette administration. Les administrateurs actuels ont la conscience de n'avoir rien négligé pour donner au culte toute la dignité qu'il comporte et assurer à la religion un temple et une manifestation dignes d'elle. - mais ils croient aujourd'hui avoir rempli leur tâche. - La situation matérielle du Temple est extrêmement prospère. Des mesures vont être prises pour assurer le renouvellement du bail actuel. L'administration actuelle peut se retirer sans nuire à aucun des intérêts sacrés qu'elle a eu mission de défendre. Depuis quelques temps d'ailleurs il s'est produit des indices d'opposition que, dans l'intérêt de la paix générale, il est bon de ne pas laisser se développer d'avantage. La retraite de l'administration apaisera sans doute les passions qui commencent à s'agiter autour d'elle et sous ce rapport cette retraite sera un devoir de convenance et un témoignage de dévouement de l'administration aux intérêts supérieurs de la paix intérieure et de la bonne harmonie dans le sein de la Communauté.

Ces Considérations sont accueillies par une adhésion unanime; néanmoins il est décidé qu'une lettre contenant démission des membres de l'administration ne sera adressée au Consistoire de Paris qu'après le résultat des démarches que M. M. Allegri et Millaud ont été chargés de faire auprès de M. Gorin, propriétaire du Temple.

La séance est levée à 5 heures.

Séance du 25 Janvier 1859.

Présents M. M. Allegri P. Léon, Millaud, Rodrigues, Cohen.

La séance est ouverte à 4 heures. Le procès verbal de la précédente séance est adopté.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Cerf Président des Commissaires qui signale à l'administration des désordres qui ont éclaté le Samedi, précédant au temple de la Rue Lamartine.

L'Administration, qui a été témoin des faits signalés, ne peut que blâmer énergiquement le scandale qui s'est produit sous l'influence de sentiments qui loin d'être religieux sont inspirés par un esprit d'opposition systématique, mais sur l'intervention conciliante de M. Le Rabbin Astruc, elle estime que dans les circonstances actuelles, la longanimité est préférable à une répression sévère.

En conséquence, il sera répondu dans ce sens à la lettre de M. Cerf, en lui annonçant que si de pareils faits se produisaient à l'avenir, l'Administration userait de tous les moyens de rigueur que la loi met à sa disposition.

Le S. Bernard demande d'être réintégré dans son emploi - passé à l'ordre du jour.

Le S. Wormser demande à être nommé en remplacement du S. Bernard à l'emploi de Schamas adjoint. - Décidé que le S. Bernard ne sera pas remplacé.

M. Allegri rend compte de la démarche qu'il a faite auprès de M. Jonin, avec M. Millaud.

M. Jonin demande que le prix du loyer soit porté à 6000 francs et exige d'autres conditions qui paraissent inadmissibles.

Il est décidé que M. Chieny sera invité à continuer ses démarches pour trouver un terrain propre à l'érection d'un nouveau temple et que notamment

M. Cerf communique à écrit à l'ad. pour l'inform que des désordres avaient éclaté les samedi précédant au temple.

Le S. Bernard demande être réintégré dans son emploi.

Le S. Wormser demande à remplacer Bernard. Il est décidé que ce dernier ne sera pas remplacé.

M. Jonin demande que le loyer soit porté à 6000 francs et exige d'autres conditions qui paraissent inadmissibles.

M. Chieny est invité à continuer ses recherches pour trouver un terrain.

des négociations pour
entamer avec un
propriétaire de la rue Buffaut

Des négociations dans ce but seront entamées avec les
locataires et le propriétaire, d'un immeuble situé rue
de Buffaut n^{os} 32 et 34.

La séance est levée à 9 heures.

Séance du 14 Mars 1859

Présents: M. No. Allegri président, Mailland,
Cohen.

M. Thierry assiste à la séance.

M. Thierry a proposé
2 terrains pour la construction
d'un temple.

M. Thierry annonce qu'après avoir traité condition-
nellement avec les locataires de la maison et du terrain
situé rue de Buffaut 32 & 34, indiqués à la dernière
séance. - Ce terrain est tout à fait propre à l'établissement
d'un temple, il appartient à l'administration des hospices.
M. Thierry s'est mis en rapport avec cette administration
et après de nombreuses conférences, il a acquis la conviction
qu'une transaction convenable serait très difficile à cet
égard. Néanmoins il se propose de voir encore les
directeurs de l'administration.

M. Thierry parle également d'un terrain situé
Rue Richer, mais dont la valeur ne serait pas
moindre de 400,000 fr.

Après ces explications M. Thierry se retire.

Une discussion s'ouvre alors sur les mesures à prendre
au sujet du Temple. Il est unanimement reconnu
que, dans les circonstances actuelles, on ne peut espérer
reunir les ressources nécessaires pour l'achat d'un
immeuble et la construction d'un Temple.

Il est décidé que le bail du Temple actuel sera
renouvelé même au prix de 6000 fr. avec condition
que le bail sera de 6, 9 et 12 ans au choix du

Le Bail sera renouvelé
au prix de 6000^f par an

preneurs.

M.^r Allegri est investi de pleins pouvoirs pour traiter avec M.^r Gouin propriétaire de la maison rue Lamartine, n° 23 pour l'exécution de la décision qui précède.

Des porteurs d'actions de l'ancien temple en demandent le remboursement

M. M. Vuillemot et Robin porteurs d'actions de l'ancien temple en demandent le remboursement.

M.^r Allegri est chargé de voir ces messieurs.

Pour éviter des contestations les sommes destinées au Minian seront distribuées par M.^r le Rabbin Astruc.

M.^r Le Rabbin Astruc assiste à la séance, dans le but d'éviter certaines plaintes qui se sont produites il propose à l'administration d'adopter les dispositions suivantes:

1^o Les offrandes destinées au Minian quelle que soit la source dont elles proviennent seront distribuées par M.^r Le R. Astruc.

2^o M.^r Le R. Astruc fera parvenir, selon le cas, à l'administration ou aux particuliers une reçu constatant la somme qui lui est parvenue.

3^o Toute somme remise à un fonctionnaire du Temple, ou à une des personnes du Minian pour être partagée, devra être remise à M.^r Le R. Astruc. La distribution en sera faite par lui le premier office de semaine qui suivra don des offrandes.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité M.^r Le Rabbin Astruc se retire.

Les Kaddisch et la sortie du Sepher ne seront plus accompagnés par l'orgue.

Il est décidé que les Kaddisch et la sortie du Sepher cesseront d'être accompagnés par l'orgue.

La séance est levée à 5 heures

31

Séance du 1^{er} Avril, 1859.

Présents : M. Mo. Allégri, président, Léon,
Millard, Cohen.

La séance a lieu dans le Temple de la R. Lamartine.
Elle est ouverte à 4 h 1/2.

Lecture est donnée du projet de lettre suivante,
adressée au Consistoire de Paris
à Messieurs Les Membres du Consistoire Israélite
de Paris.

Messieurs,

La plus grande partie des membres de notre adminis-
tration est, depuis longtemps déjà, chargée de la direction
et des intérêts du Temple de la Rue Lamartine.

Lorsque ces fonctions ont commencé pour la plupart
d'entre nous, la reconstruction du Temple de la Rue Notre
Dame de Nazareth, laissait nos coreligionnaires de
Rodez portugais sans édifice religieux.

Avec l'aide de Dieu et le concours de quelques
hommes pieux et dévoués, nous sommes parvenus à
assurer à une partie importante de la Communauté
Parisienne, un Temple convenable et digne de son
but sacré.

La bénédiction du Seigneur a été sur le nouveau
Sanctuaire. Les dons des fidèles l'ont orné chaque jour;
les offices ont pu s'y célébrer avec toute la majesté digne
de notre Sainte religion; l'ordre et l'éclat du Service
Divin ont eu une heureuse influence sur la piété des
assistants. Le Temple est, depuis longtemps, trop étroit
pour la foule qui s'y presse aux jours de fêtes.

Nous avons pris les mesures nécessaires pour assurer
de nouveau la possession de cet oratoire si indispensable
aux besoins religieux de la population Israélite du 4^{ème} arrond.
nous sommes en traité pour renouveler le bail du
local qu'il occupe, à des conditions qui, pour être
plus onéreuses que les conditions primitives, ne sont
point hors de proportion avec les revenus réguliers du

Projet de
Lettre de administration
au consistoire au sujet
de leur émission

Temple.

D'un autre côté, le petit oratoire du rite Portugais n'avait, à notre entrée en fonctions, ni ressources présentes ni réserve pour l'avenir. Il a fallu pourvoir aux dépenses d'installation et aux frais journaliers au moyen des sacrifices volontaires qu'ont bien voulu s'imposer quelques hommes généreux. Aujourd'hui l'administration possède une caisse de 48,599-05 et tous les besoins du Service paraissent désormais assurés par la location des places et par les offrandes journalières.

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-joints deux États constatant, l'un, la situation matérielle du Temple au 31 mars 1859; l'autre l'indication des dépenses et des recettes journalières annuelles.

En rappelant ainsi ces deux époques de l'administration actuelle, en montrant ce qu'était la Communauté du Rite Portugais lorsque nous avons reçu le mandat de gérer ses intérêts, et ce qu'elle est aujourd'hui, nous n'avons nullement la pensée de nous attribuer le mérite de cette situation favorable. C'est à cette Communauté elle-même, au zèle de ses membres, à leur ferveur sincère, au concours que le plus grand nombre nous a prêté que nous devons les résultats obtenus.

Nous avons néanmoins la conscience d'avoir toujours rempli notre tâche avec un profond dévouement aux intérêts sacrés de notre culte et au triomphe de notre religion. Nous croyons avoir fait, dans la mesure de nos forces, tout le bien qui était en notre pouvoir.

Maintenant nous sommes intimement convaincus que la partie la plus laborieuse de cette œuvre étant accomplie, il est nécessaire que l'administration actuelle fasse place à des hommes nouveaux et qu'elle se rechange dans l'esprit général de la Communauté.

Si la tradition à ses divers avantages dans toutes les sphères administratives, elle a aussi ses inconvénients et ses dangers. Elle crée souvent des systèmes et des principes fixes qu'il peut être bon de soumettre,

par moments, à l'épreuve de nouveaux contrôleurs.

Toutes les administrations supérieures des Communautés Israélites, sont périodiquement soumises à un renouvellement. Il peut être nécessaire qu'il en soit ainsi pour les administrations déléguées.

Dans ces derniers temps notre administration s'est trouvée en désaccord avec certains membres de la Communauté sur diverses questions intéressantes.

Le Consistoire et son digne Grand Rabbin ont eux-mêmes hésité sur la solution dont ces questions étaient susceptibles.

Cet incident nous a éclairés sur la véritable situation des choses; il nous a fait comprendre que l'heure était venue où il était utile de confier à de nouveaux administrateurs les fonctions que les derniers nommés parmi nous remplissent depuis près de neuf ans.

Nous venons en conséquence, messieurs, déposer en vos mains le mandat dont vous nous aviez investis et vous prions d'accepter notre démission.

Notre résolution n'a pas été prise à la légère; elle est le résultat des plus attentives délibérations. Nous l'avons adoptée après avoir mûrement pesé toutes choses; elle a été unanime, comme elle est irrévocable. Nous croyons en nous retirant faire une chose convenable à tous égards. L'union qui a toujours régné entre nous a motivé notre retraite collective. D'ailleurs nous éprouvons tous les mêmes sentiments sur la nécessité de mettre un terme à des fonctions et à une responsabilité qui durent à notre avis depuis un temps assez long.

Il est bon que chacun prenne à son tour la charge et l'honneur de défendre les intérêts du culte et de la foi Israélite. Nous laissons avec bonheur à des mains nouvelles la gestion de ces intérêts et comptons que nos honorables Coreligionnaires qui nous suivent dans ce but peuvent être assurés d'avance de trouver un

nous le concours le plus dévoué.

Permettez-nous en terminant de remercier le Consistoire des rapports affectueux et pleins de sympathie qu'il n'a cessé d'entretenir avec nous. C'est un souvenir que nous emportons dans notre retraite comme un témoignage de haute bienveillance et de précieuse approbation.

Agreoy, Messieurs, l'assurance de notre
considération la plus distinguée.

Les membres de ~~Consistoire~~ l'administration

Ce projet de lettre est adopté, à l'unanimité.

M. Allegri est prié de vouloir bien hâter la conclusion du traité projeté avec le propriétaire du local occupé par le Temple, en évitant autant que possible de faire un acte authentique qui imposerait des frais inutiles à l'administration.

La séance est levée à 5 heures.

Séance du 13 Avril, 1859.

Présents: M. Allegri, P. Lém, Millaud,
Cohen, Rodriguez.

La séance est ouverte à 4 h 1/2. Le procès verbal de la précédente séance est adopté.

M. Allegri Président annonce qu'il a signé le bail du Temple avec le propriétaire M. Gorin, mais que s'étant aperçu qu'on avait inscrit dans le bail une clause en vertu de laquelle à la fin du bail les constructions établies devaient appartenir au propriétaire, il n'a signé que sous condition que cette clause serait supprimée. L'acte a été corrigé par le notaire à la signature de M. Gorin. M. Allegri ajoute que s'il a consenti à un acte authentique c'est qu'il n'imposera pas à l'administration plus de

M. Allegri annonce
qu'il a signé le bail avec
le propriétaire.

150 *les de droits.*

Communication est donnée d'une lettre du Consistoire de Paris en réponse à celle reproduite dans le procès verbal de la dernière séance. Cette lettre est ainsi conçue :

Paris le 7 Avril 1859.

Messieurs,

Par lettre en date du 5 de ce mois, vous informez le Consistoire de la résolution que vous avez prise de résigner les fonctions dont vous êtes investis, et vous exposez tous les motifs qui, selon vous militent en faveur de cette décision.

Nous avons examiné attentivement les considérations que vous présentez d'une manière si digne et si élevée, et nous n'avons pas trouvé dans ces deductions une cause péremptoire à la détermination dont vous nous faites part. C'est parce que le Consistoire apprécie le mérite de la Commission administrative du Temple de la Rue Samartine, c'est parce qu'il a vu de rendre compte des services éminents que cette administration a rendus aux Israélites de Paris qui appartiennent au rite portugais, c'est parce qu'il sait que le dessein si éclairé de la Commission a eu pour résultat de ranimer la ferveur des fidèles et d'entretenir le culte d'un intérêt plus réel et plus sincère, c'est parce que la situation du Temple est, grâce à vos efforts, plus prospère qu'elle ne le fut jamais, que le Consistoire doit insister pour de l'administration du Temple de la Rue Samartine pour la prier de continuer l'œuvre qu'elle a entreprise et qu'elle a conduite avec tant de bonheur. C'est alors qu'une administration a réalisé les idées généreuses qui ont été le mobile de ses actions qu'elle se doit à cette œuvre qui pourrait périr éteinte en ses mains inexpérimentées. Il y a toujours du bien à faire, et ce n'est pas d'ailleurs une administration qui montre une fermeté si rigoureuse que l'on peut accuser d'impulsivité.

Réponse du Consistoire au sujet de la lettre collective écrite par l'Administration au Consistoire pour l'informer qu'elle demandait sa démission.

Il ne faut pas, dès lors, se heurter aux obstacles que l'on rencontre, abandonner l'objet d'une sollicitude, si légitime, si sacrée et s'écarter d'une voie où l'on marche dans un but d'intérêt commun et à la satisfaction des hommes de bien. L'abnégation dont vous donnez une preuve éclatante dans cette circonstance, va à l'encontre de vos vœux et produirait un effet diamétralement opposé au résultat que vous croiriez atteindre.

Vous vous prions donc très instamment, Messieurs, de ne pas donner une carrière si vaste à des scrupules honorables, sans doute, mais exagérés, permettez-nous l'expression, et qui auraient pour effet de détruire l'édifice que vous avez si laborieusement élevé. Le Consistoire est garant de vos actes; il les approuve complètement et il en assume sur lui toute la responsabilité. S'il fallait à cette manifestation une consécration publique, le Consistoire serait tout fait à prendre un arrêté en ce sens, et qui, affiché et publié, ferait connaître aux fidèles et les services que vous avez rendus et l'approbation sans réserve que vous avez méritée. Une décision semblable serait de nature à désarmer certains esprits chagrins et à donner à votre administration une autorité retournée, si nous pouvons parler ainsi. Vous irions plus loin encore, et si vous en reconnaissez l'efficacité, le Consistoire saisirait cette occasion pour étendre effectivement l'autorité qui lui est conférée par la loi sur le Temple de la rue Lamoignon, et rattacher directement, par une réglementation élaborée en commun l'administration de votre Temple à l'administration générale du Consistoire. Cette mesure aurait pour effet de couvrir les actes de l'administration du Temple de la responsabilité entière du Consistoire vis-à-vis de la Communauté. Ces dispositions sont dictées au Consistoire uniquement par le vif désir de conserver aux fidèles du rite Portugais des administrateurs dont la retraite serait à nos yeux une calamité que nous devons chercher à éloigner.

Nous espérons donc, Messieurs, qu'un nouvel examen de l'état des choses, et aussi la prière que nous vous adressons si instamment, vous feront revenir sur une résolution si contraire aux intérêts de la Communauté et si regrettable pour l'administration du Consistoire. Nous avons d'ailleurs prié Monsieur le Grand Rabbin de vouloir bien être près de vous l'interprète de nos sentiments, et nous nous faisons à penser que sa mission sera couronnée de succès.

Recevez, Messieurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Le Secrétaire

Les membres du Consistoire

Après mûre délibération et examen des observations faites par le Consistoire, il est décidé que l'administration persistera dans sa démission et néanmoins qu'elle se rendra auprès de M. Le Grand Rabbin afin de lui communiquer les motifs qui la déterminent.

Autorisation est donnée à M. Allegri de traiter au mieux avec M. M. Robin et Guillemet qui demandent le remboursement de trois actions du Temple.

La séance est levée à 5 heures.

Séance du 3 Juin, 1859.
Présents M. M. Allegri Président, Millaud,
Leon, Cohen.

La séance est ouverte à 4 heures. - Le procès verbal précédent est adopté.

Projet de lettre au
consistoire pour le prier de
hâter la nomination des
nouveaux membres de l'ad^{gou}

Il est donné l'lecture d'un projet de lettre à adresser au Consistoire pour le prier de hâter la plus possible la nomination et l'installation des membres qui doivent composer l'administration nouvelle, et l'informer qu'en attendant l'administration yuge utile de remettre le service aux commissaires du Temple qui en ont la pratique et les traditions.

Le projet de lettre est adopté.

La séance est levée à 5 heures.

Séance du 6 Juin 1859.

Présents M. M. Allegri Président, Leon,
Millaud, Cohen.

La séance est ouverte à 3 heures 1/2. - Le procès verbal de la précédente séance est adopté.

Le g^d Rabbin prie M. M. les
membres de continuer leurs
fonctions jusqu'après les fêtes
de Schebouoth.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Le grand Rabbin, qui, sur la connaissance qu'il a eu de la lettre écrite au consistoire et adoptée dans la dernière séance, exhorte vivement l'administration à ne pas se retirer avant les fêtes de Schebouoth.

En considération du vœu exprimé par M. Le grand Rabbin, il est décidé que les membres de l'administration continueront leurs fonctions actives jusqu'à ce qu'ils aient été officiellement remplacés par le Consistoire.

La séance est levée à 4 heures.

Séance du 24 Juin 1859.

Présents. M. M. Allégué, Président, Léon, Millant
Rodrigues, Cohen.

La séance est ouverte à 4 heures. - Le procès verbal précédent est adopté.

Il est donné lecture d'une lettre du Consistoire de Paris qui informe l'administration que par suite de la démission collective qu'elle a donnée, M. M. Lange, Sciana fils, Prevost, Carvalho et Sardes ont été nommés aux fonctions d'administrateurs du Temple de la Rue Lamartine.

Cette lettre est ainsi conçue.

Messieurs,

Le Consistoire avait espéré, par ses instances, par la persuasion qu'il a cherché à faire pénétrer au sein de votre Administration, faire fléchir la résolution que vous avez manifestée de résigner les fonctions que vous avez exercées si long-temps, et d'une manière si complètement satisfaisante. Nous avons eu le regret de voir nos efforts échouer devant l'inébranlable décision que vous avez prise, et dont les motifs, que nous apprécions d'ailleurs, nous ont laissé long-temps un espoir aujourd'hui tout à fait déçu.

Dans cet état de choses, le Consistoire a dû se préoccuper de la réorganisation de l'Administration du Temple de la Rue Lamartine, et nous avons l'honneur de vous informer que le Consistoire est en mesure de constituer cette Administration qui sera composée de M. M. Lange, Carvalho, Sardes, Sciana & Prevost auxquels nous envoyons leur lettre de nomination. L'installation de cette commission administrative aura lieu dans la Salle Consistoriale, Jeudi 23 Juin Courant.

Au moment où vous allez cesser des fonctions

lettre du consistoire
nommant de nouveaux
membres pour la commission
du temple

que vous avez remplis avec tout de zèle et avec un
dévouement si éclairé; laissez nous vous dire encore
combien votre retraite nous est sensible, et combien
il nous coûte de voir rompre des relations si
anciennes et si amicales.

Recevez donc de nouveau, Messieurs, avec
tous nos remerciements pour le concours actif et
dévoué que vous nous avez prêté, l'expression
de nos sentiments affectueux et l'assurance de
notre considération la plus distinguée.

Le Secrétaire, Les membres du Consistoire.

L'Administration d'ici, qu'accuse de réception
sera transmise au Consistoire.

La lettre Consistoriale mettant fin aux fonctions
de l'Administration; il est décidé que les nouveaux
administrateurs seront installés à l'office de ce soir
vendredi, avec la solennité d'usage.

M^r Cohen, Trésorier, rend compte de la
situation financière arrêtée à ce jour.

Il résulte des écritures que la Caisse administ.
par le trésorier Solde par un excédant de 2525 fr.
à cette époque. Somme, il faut ajouter celle de
13,600 fr. déposée chez M^r Allegri et retirée par
lui des mains de M^r Norzy, agent de change,
ce qui porte l'incasé total à la somme de
16125. 70^c.

M^r Cohen demande qu'il soit procédé à
la vérification des écritures et des Comptes à ce jour
et qu'après en avoir reconnu l'exactitude, il
lui soit donné décharge de son mandat de
Trésorier.

Les membres de l'Administration après avoir
vérifié les livres et la Comptabilité reconnaissent
l'exactitude des résultats ci-dessus indiqués.

L'addition des comptes
de M^r Cohen trésorier.

54

à l'instant même M.^r Cohen a remis sur le bureau la somme de 2525 fr 70 c soldes de l'encaisse, en ses mains.

Il est décidé que cette somme sera remise à M.^r Alléqui président pour la joindre à celle de 13600 fr dont il est déjà dépositaire, pour le tout être remis, sur récépissé régulier à la nouvelle administration.

Quitus de sa gestion comme trésorier est dû à M.^r Cohen.

Mme gratification de 200 fr est accordée à M.^r Lopez, secrétaire et teneur des livres en reconnaissance de ses bons services dans l'administration.

La séance est levée à 9 heures.

Séance du 4 novembre 1863

Présents - M.M. Sander, le cap.^{ne} Moïse, Moïse Leon, E. Attias

La séance est ouverte à huit heures - Monsieur Sander, remplissant les fonctions de trésorier, donne des détails généraux sur la situation financière du Temple

Il est procédé à l'élection du Président -

Nomination du Président

Monsieur Isaac Moïse est élu à l'unanimité - Communication par lettre en sera adressée au Consistoire -

Sur la proposition qui leur est faite, Monsieur Moïse Leon veut bien se charger spécialement de la surveillance des enfants de chœur et de ce qui en dépend, et Monsieur E. Attias des fonctions de Secrétaire -

Après cette organisation, la séance est levée.

Séance du 16 Décembre 1863

Présents - M. Isaac Moïse, Président -
Sander, Leon, et Attias

Monsieur Allégré, président honoraire,
s'est excusé de ne pouvoir venir -
Monsieur Halphen, membre délégué du
Consistoire ~~et également convoqué~~, n'est
point venu

Le procès verbal de la dernière séance
est lu et adopté

Lettre de
M. les Choristes

Il est donné lecture d'une lettre de Messieurs
les Choristes hommes - Les Messieurs font observer
que leurs fonctions et autres sont gratuites, il leur
est pénible de figurer dans le tarif de cérémonies
comme employés salariés -

Cette observation ayant été trouvée fondée,
l'Administration leur adresse une réponse pour
faire droit à leur demande et les informer que
de nouveaux tarifs sont envoyés à l'impression

1800 f gratifications
aux employés

Il est voté dix huit cents francs de
gratifications pour les employés p/l'année 1863.

8 Minianim

Il est décidé que le nombre des Minianim
sera fixé à huit

Monsieur Sander soumet la Situation
Générale des Comptes qui quoiqu'ils ne devaient être
définitivement arrêtés que le 31 Décembre
présentent en excédent de recettes de quatre
mille francs ^{environ} pour l'exercice courant

L'ordre du jour étant épuisé, la
séance est levée

31

Séance du 29 mars 1864

Présents: M. Isaac Mérie, président, Sander, Lem
& Attias.

Mr. Allegri, président honoraire, assiste à la séance.
Monsieur Halphen, délégué du Ministère de
régulièrement envoyé, n'est point rendu à
l'Assemblée.

On décide de repeindre la façade extérieure
du temple, dans la cour.

On vote un nouveau vêtement pour le Samas.
Monsieur Sander donne lecture du Budget
de 1863, dont voici le Résumé

Solde en Caisse au 31 Décembre 1862	F 8745, 90
Recettes, exercice 1863	— 32797, 65
	41543, 55
Dépenses de 1863	— 28693, 50
Solde 31 Dec 1863	12850, 05

Ce Solde de f 12850, 05 se compose de	F 2000,
un Bon du Trésor de	— 4850, 05
Espeurs	F 12850, 05

Ce qui établit l'Actif Général au
31 Décembre 1863, Comme Suit

40 obligations Chemin de fer du Bourbonnais déposées chez Mr Allegri, à 300 francs	F 12,000, 00
400 francs 3%, chez Mr Sander, à 66.50 cours du jour	8666, 00
Bon du Trésor, chez Mr Sander	8000, 00
Espeurs, en caisse, chez —	4850, 05
Total de l'Actif	F 33,516, 05

Après examen, ces Comptes sont approuvés
et il est décidé que copie en sera envoyée

Budget 1864

Actif Général
au 31 Décembre 1863

au Consistoire
L'ordre du jour étant épuisé, la
séance est levée

Séance du 27 novembre 1864

La séance est ouverte à 2^h 1/2.

Présents : M^{rs}. Allegri, Moïse, Sander,
Leon, Attias -

Le procès-verbal de la dernière séance
est lu et adopté -

M^r. le Président donne communication
d'une lettre du Consistoire de Paris du 30
octobre dernier qui réclame la somme de mille
francs, promise par l'Administration précédente.

De la discussion de cette lettre, il résulte
que l'Administration craint de se démunir
des fonds qu'elle a en caisse, à cause de
l'incertitude de l'avenir - Cependant,
désireuse de montrer son bon vouloir, elle vote
la somme de mille francs avec l'envoi
d'une lettre dont la rédaction est adoptée
(voir la lettre).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance
est levée à 4^h 1/2.

Séance du 28 Décembre 1864

La séance est ouverte à 8^h 1/2

Présents : M^{rs}. Moïse, président, Sander,
Leon, Attias -

M^r. le Président donne lecture d'une lettre
de M^r. Allegri qui s'excuse de ne pouvoir assister
à la séance -

Le Procès verbal de la dernière séance est
lu et adopté

Lettre du Consistoire
qui demande 1000 f
Vote de cette somme

Mr. le Président donne aussi lecture d'une lettre du Comitoire ~~en~~ du 12 Décembre suivant qui accuse réception de la lettre de l'Administration du 28 novembre dernier et la remercie du vote de la somme de mille francs -

Mr. Sander annonce qu'il a payé cette somme contre quittance -

Une somme de Six sept cents francs est votée pour être répartie aux employés à titre de gratification -

Mr. Sander, en attendant que la fin de l'année lui permette d'arrêter définitivement le Budget, présente un aperçu des recettes et des dépenses qui fait espérer aux résultats satisfaisants -

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures -

Séance du 24 Janvier 1865

La séance est ouverte à 8 heures -

Présents: Messieurs Moise président, Sander, Leon & Attias.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Mr. Sander expose la situation de l'exercice 1864 qui est adopté. Mr. Sander en adresse copie au Comitoire.

Mr. Sander, malgré les nombreuses sollicitations sympathiques de ses collègues, persiste à se retirer de l'Administration - Il annonce qu'il a déjà envoyé sa démission au Comitoire et prie un de ses collègues de vouloir bien prendre la gestion de la comptabilité - Mr. Attias s'en charge et donne décharge à Mr. Sander des sommes & valeurs qui lui reviennent. à 10 heures la séance est levée -

Séance du 23 juin 1868
La Séance est ouverte à 3^h^{1/2}
Sous la présidence de Monsieur
Allegri. président honoraire -
Présents - M. M. Léon, Delvaile
Bloche & Astruc.

M. Delvaile est nommé
Trésorier & donne connaissance des
livres & des comptes.

Un membre propose de ne pas
nommer desuite son Président
pour respecter la mémoire de M.
Moise décédé - & sur la proposition
d'un membre: M. Léon est
nommé vice président.

Il est lu une lettre du garçon
du temple qui demande à être
augmenté - Il est décidé qu'on
lui accordera 10 francs par mois
d'augmentation -

Il est décidé qu'on s'occupera de
nommer des Commissaires -

Il est décidé qu'une lettre sera
écrite à M. M. Les Hazans pour les prier
d'être exacts & présents tous deux
à tous les offices sans exception -

Séance du 6 Janvier 1869

Présidence de M^r Lion

Membres présents: M. M. L. Bloche,
Nathan Astruc, et C. Delaille.

La séance est ouverte à 8 1/2

M^r Allégrei s'excuse par lettre de ne pouvoir
assister à la séance de ce jour.

M^r Delaille fait connaître à l'Administration
qu'il a prié M^r Michel Lory le Secrétaire de
l'Administration du Temple, à assister à la
séance, pour rendre compte de la situation
financière pendant l'exercice écoulé.

Sur la demande de M^r le Président, le
Secrétaire donne communication de l'état
suivant.

Recettes du 1^{er} Janvier 1868 au 31 Décembre 1868

Solde en Caisse au 1 ^{er} Janvier 1868...		10072	90
Reçu pour Places		13390	
" " Honoraires et Offrandes		10891	
" " Naissances		20	
" " Mises Religieuses		550	
" " Mariages		1490	
" " Décès		430	
" " Intérêt du Trésor (Rente) 1000			
" " de la Rente 8% 700		1700	
Produit des des listes et Trones		893	15
à Reporter		39437	05

Budget de l'année 1868

Dépenses

M. M. Dacosta	4500			
.. Michel Levy	3060			
.. Carrance	1600			
.. Mayence	2758			
.. Paul	1072			
.. Les Myriam	1695			
.. Concierge	212			
.. Jones	1630			
.. De Fillers	879	80		
.. Enfants de Choeur	2278			
Abonnement à l'Époque et Chroniste	100			
Loyers (Maison de culte) Fonctions, Rassurance	6135	90		
Gaz 514,80 - Bougies 473,45 - Huile 33,30 -	1021	55		
Charbon 153,35 - Fourneaux, Mobilier 180 - Menuiserie 55,49	390	84		
Charpenteur 1254,11 - Menuiserie 780,46 - Peinture 527,70	2562	27		
Peintre 494,25 - Plombier 477 - Menuiserie 340 - Menuiserie 279	1540	77		
Honoraires de l'Arche 153 -	153			
Habilllements 312,31 - Papier, Plaque, Stationnaire	459	65		
Reparations Lingerie 68,15 - Blanchissage 54 -	122	15		
Intérêt fr. les Obligations du Temple 135 - Dépense	126	40		
Tuteurs, Soins, Circulaires - 245,50	245	50		
Encre, Salures, Cartes, Emballages 84,50	84	50		
Flancs 60 - Bougies, Feux 58 - Lingeries 55	173			
Lau Labrin 22 - Ouvrages 25 -	47			
Au Comité de Bienfaisance Telle	750			
Au grand Rabbin pour l'achat de l'édifice	260	70		
" " " " " " " " " " " " " "	195			
Bonnes Œuvres et Lumères	128			
Aux Œuvres de g. Arrondissement	100			
à l'Hôpital Israélite	100			
Au Séminaire Israélite	100			
à l'Éphémère	60			
Maison de Refuge	50			
à Raporten				
			14897	
			4820	80
			11854	33
			1263	20
			1743	70

Dépenses

Report		34,579	03
aux Jeunes apprentis	50		
au Talmud Thorah	20		
Société de la Jeunesse Israélite	10		
École de Charaïl	10		
		90	
		34,669	03
Solde en Caisse au 31 Décembre 1868		4,768	02
		39,437	05

L'Administration constate avec plaisir que la situation est satisfaisante, malgré le déficit que présente l'exercice de 1868, déficit qui s'est produit à cause des travaux que l'on a été obligé de faire pour le mur mitoyen du Temple. (Les frais de réparations se sont élevés à 4500). Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M^r Albert Cohn qui remercie l'Administration de la somme de 690⁺ qu'elle a envoyée au profit de diverses Institutions de Bienfaisance. M^r Albert Cohn demandant le nom des donateurs, il lui sera répondu. —

M^r le Président propose de prélever annuellement sur les fonds de l'Administration une somme de 200⁺, pour être répartie entre un certain nombre de Pauvres qui sont dignes du plus grand intérêt. Cette proposition est approuvée.

Une Obligation des nouveaux Temples de Paris, ayant été offerte par l'Administration par M^r Bourdieu, M^r le Président propose de faire la donation de cette obligation au Consistoire Israélite de Paris, cette proposition est adoptée, en conséquence, on décide que cette obligation sera transmise au Consistoire.

Comme les années précédentes l'Administration
 vote à titre de gratification une somme de
 200⁺ à M^r Lacosta.....
 200 .. Michel Luy.....
 583 .. Carance, somme différée de
 la somme qu'il devait recevoir
 200 .. Jones.....
 100 .. Derillers, Organiste.....
 69 .. Paul ..

On vote en outre une somme de
 250⁺ à chacun des Robbins Adjoints,
 qui sont M^r Mayer et Lazard, à titre
 d'indemnité pour frais de déplacement,
 M^r le Trésorier est chargé de faire parvenir
 cette somme au nom de l'Administration.

Afin d'éviter le désordre qui se
 produit généralement pendant la
 Bénédiction du Loulob, M^r Delvaill
 propose qu'à l'avenir le Loulob ne
 sera plus présenté aux fidèles que
 par les Commissaires qui voteront
 à leurs places. La proposition de M^r
 Delvaill est acceptée à l'unanimité
 La Séance est levée à 10 heures

41
Séance du 16 novembre 1874

Présents Messieurs Polack Président. Alfred Ray, Belif Astuc
Nathan Astuc, Lancel Moise Lion, Ulysse Lion, Elie
Foussier, Cohen

Contraint de M.
Societ Pontalmoli
avec M. Lereu
Membre du Consistoire

La séance est ouverte à 9 h. du soir
Messieurs Ray & Pontalmoli rendent compte à la Commission
de l'entretien qu'ils ont eu avec M. Lereu Membre du Consistoire
à propos. M. Lereu reconnaît que l'Administration Portugaise
peut en droit ériger un temple, son œuvre
au rest est corroborée par M. Brémont dont l'autorité
fait foi

Quant à la question juridique M. Lereu tout en
reconnaisant le droit d'émettre des obligations a
un devoir fait des réserves qui lui sont toute perso-
nelles. Il ne croit pas que le moment soit opportun
l'émission de Obligations surtout en présence
de la demande de versement qui fait le
Consistoire Les celles qui il a émis
M. Lereu ajoute qu'une fraction du Consistoire
est disposée au moment du Pite Portugais
sur le Consistoire désirent fidèlement
convenir la réponse dont peut disposer

Discussion sur les
Obligations

L'Administration Portugaise
Une discussion s'engage ensuite au sujet de
l'Empunt pour la construction du temple
Un membre est d'avis de faire appel aux
grandes fortunes, les dons volontaires selon lui
seraient préférables aux obligations qui
gêneraient les réponses

Un Membre répond qu'il est préférable
de maintenir ce qui va à de ces précédemment
c. a. d. le système des Obligations de leur part
Un Membre voit qu'avec leur Consistoire
Mille francs de dons volontaires ou par
commencer à bravaul

La Commission après avoir entendu ce discours

observations ^{décidées} qui s'en présenteront à l'Assemblée pour
les Obligations
La Commission décide qu'avant toute chose
Messieurs Nathan Casteau Bakenol et A. Paré
se rendront chez M. Crémieux pour lui soumettre
un projet de Circulaire
La Commission à l'unanimité nomme
Monsieur Crémieux Président d'Honneur
de la Commission
L'Ordre du jour étant épuisé la séance est
levée à 10 heures
Le Secrétaire Le Président
Le Procès Verbal est lu et adopté L. Bloche

Séance du 19 Novembre 1874
Étaient présents Messieurs Bloche, Président
Monsieur Léon David Léon Nathan Casteau
Élie Casteau A. Paré Bakenol Myette Léon
La séance est ouverte à 9 heures du soir
Monsieur Bakenol rend compte à la
Commission de l'entretien qu'il a eu avec
Monsieur Crémieux, M. Crémieux admet le
système des Obligations mais il désire
auparavant connaître les vues du Consistoire
& conférer avec Messieurs les Grands Rabbins
La Commission décide qu'on attendra avant
de statuer, la réponse de M. Crémieux
M. Élie Casteau est chargé d'accompagner
ses deux collègues, chez M. Crémieux
La séance est levée à 10 heures
Le Secrétaire Le Président
Le Procès Verbal est lu et adopté L. Bloche

Ont été reçus de M. Bakenol
avec M. Crémieux

Séance du 27 Décembre 1874

Stouent Président Messieurs Bloche Président
Nathan Ostau Silva Ungles Cohen

La séance est ouverte à 9 heures
M^r de Président communique à la Commission
une lettre que lui a adressé M^r Louis Léon

(Après la lettre)
La Commission se félicite de reconnaître pour
un grand acte de générosité adressé à l'association
Les plus vifs remerciements à M^r Léon honorable
collègue & Président que la lettre sera insérée au
procès verbal

Une discussion s'engage ensuite sur le mode de
paiement des Obligations un Membre fait
la motion suivante

Tout Obligation qui sera payée pour une
somme de mille francs ou de plus pourra
se libérer par annuités; un paiement
comptant & le reste d'année en année

La Commission a adopté cette proposition
Un Membre désire qu'on fasse dresser un
plan par un Architecte qui sera présenté
aux souscripteurs.

La Commission a réservé cette Proposition
La Commission charge M^r Léon Léon &
Ungles, de trouver un terrain pour la construction
d'un temple

La séance est levée à 10 h. $\frac{1}{2}$
Le procès verbal est lu & adopté
Le Secrétaire

Le Président
L. Bloche

Coffre de M^r Léon
Léon

Discussion sur le
mode de paiement

Seance du 3 Janvier 1875

Le seance est ouverte à 3 heures.

Présents M^{rs} Bloch Président. Celis. Coste. De Courmont
Renel. Rousseau D. Léon. Drouin Léon. Th. Léon
Silva Cohen

Le Procès Verbal de la précédente seance est adopté
M^r Silva à la parole & demande à ce que les noms
des Membres qui font des propositions soient mentionnés
au Procès Verbal & qu'il soit signé par M^r le Président
Cette motion est adoptée par la Commission
& l'unanimité

L'honorable Membre développe ensuite son propos
son but est de faire revenir la Commission & la
délégation qu'elle a faite dans sa seance du 29
Décembre 1874 & relative au mode de souscription

M^r Silva propose de réduire le versement mensuel
de 5^{fr} au quart & le restant en trois ans d'un
ou deux ans. Cette proposition est adoptée

M^r Silva combat la proposition qui accorde
des avantages & privilèges à certains souscripteurs
& il ajoute qu'il serait peu équitable de
distinquer dans la maison de Dieu où la
plus parfaite égalité doit régner & donner
plus à celui qui contribue dans la mesure de
ses moyens

La Commission après en avoir délibéré
adopte cette proposition

M^r Silva demande à la C^o d'inscrire le
nom de ses Membres sur une plaque de Marbre
de la C^o qui se trouve établie à la Chapelle

M^r Léon propose de commencer à la C^o une
fête destinée à être envoyée au Consistoire

M^r Celis combat cette proposition
& pense la déconseiller

Quelle serait l'attitude de la C^o dans le
cas où le Consistoire ne répondrait pas

favorablement, l'honorable membre veut
saisir seul, M. de la Roche approuve cette proposition
et fait valoir à l'appui de son opinion que
l'on ne peut rendre au Gouvernement que par un
voeu de l'Assemblée toute intervention dans l'entière
liberté

M. de la Roche dit ensuite qu'il
appartient aussi on s'adresserait les députés de
de cette Assemblée, en envoyant la
lettre ou par acte de défiance, l'honorable
Membre croit alors mieux que la résolution
du Gouvernement ne serait pas favorable et
il aurait lieu de s'adresser le but qu'on
se propose d'atteindre, d'autant plus
qu'on ne demande que le concours local
du Gouvernement

M. de la Roche approuve cette motion à condition
que cette démarche n'engage pas le Gouvernement
La C. décide que la lettre sera adressée
au Gouvernement sans de légères modifications
M. de la Roche dit à l'Assemblée chargée d'imposer
sur l'emplacement d'un terrain, rendent
compte à la C. de leur mission

La C. décide qu'on ouvrira la
discussion à cet égard jusqu'après
l'entente qu'on doit avoir avec M.
de la Roche

M. de la Roche propose de faire la première
réunion le 1^{er} Janvier 1877
La C. n'a pas statué sur ce point
La séance est levée à 5 h. 1/2

Le Secrétaire

Le Président
L. Bloch